

(A)
(1)

[N° 4 — II]

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1902.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1902 s'élève à	fr. 133,781,106 78
Les crédits votés pour 1901 montent à	130,730,570 08
Soit, pour 1902, une augmentation de	fr. 3,050,536 70

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 5. — Dette à 3 % (1^{re} série).

Crédit demandé pour 1902	fr. 11,504,124 80
— alloué pour 1901	11,196,332 80
AUGMENTATION.	fr. 307,792 »

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement du capital de 9,618,500 francs émis en dette à 3 % (1^{re} série) pendant l'année 1900.

ART. 6. — Dette à 3 % (2^e série).

Crédit demandé pour 1902	fr. 60,328,101 82
— alloué pour 1901	59,157,161 02
AUGMENTATION.	fr. 1,170,940 80

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement du capital de 36,591,900 francs émis en dette à 3 % (2^e série) pendant l'année 1900.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7. — Dette à 3 % (3^e série).

Crédit demandé pour 1902.	fr.	6,523,990	40
— alloué pour 1901.		6,401,728	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	122,262	40

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement du capital de 3,820,700 francs émis en dette à 3 % (3^e série) pendant l'année 1900.

ART. 9. — Intérêts, amortissement et frais de la dette émise pendant les années 1901 et 1902 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation. (Crédit non limitatif.)

Crédit demandé pour 1902.	fr.	4,800,000	»
— alloué pour 1901		4,000,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	800,000	»

Ce crédit est exclusivement destiné à faire face aux charges des capitaux dont l'émission, autorisée par la Législature, aura été reconnue nécessaire. Il est, par essence, non limitatif; le libellé a été complété en conséquence.

ART. 15. — Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney).

Crédit demandé pour 1902.	fr.	859,000	»
— alloué pour 1901.		860,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	1,000	»

Le montant de cette annuité n'est pas encore définitivement établi; mais il est certain, dès à présent, qu'elle ne s'élèvera pas au delà de 859,000 francs.

ART. 17 à 25. — Annuités à payer pour le service des actions privilégiées et des obligations émises par diverses sociétés de chemins de fer dont les concessions ont été rachetées par l'État.

Les annuités qui font l'objet des articles 17 à 25 sont conformes aux tableaux d'amortissement; elles présentent, comparativement à celles inscrites au Budget de 1901, des augmentations ou des diminutions qui se traduisent, en résultat, par une augmentation de 2,870 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit demandé pour 1902.	fr.	1,400,000	»
— alloué pour 1901.		1,310,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	90,000	»

Cette somme est destinée au paiement des premières annuités afférentes aux lignes de Chimay-Cul-des-Sarts, Tilly-Gosselies-Courcelles, Overmeire-Lokeren, Ath-Flobecq, Wetteren-Sottegem et Neufvilles (station) à Neufvilles (carrières).

ART. 52. — a) *Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)*

Crédit demandé pour 1902.	fr.	177,000	»
— alloué pour 1901.		127,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	50,000	»

Le renouvellement de la feuille de coupons d'intérêts de diverses catégories d'obligations nécessitera, en 1902, un surcroît de dépenses évalué à 50,000 francs.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 34. — *Pensions diverses.*

Crédit demandé pour 1902.	fr.	12,674,114	»
— alloué pour 1901.		12,588,114	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	289,000	»

Cette somme représente la balance des augmentations et des diminutions proposées pour le service des pensions des divers départements ministériels (voir annexe n° 2); l'augmentation de la pension des capitaines commandants, décrétée par la loi du 24 août 1901, figure dans le chiffre de 289,000 francs pour une somme de 106,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 55. — *Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.*

Crédit demandé pour 1902. fr.	18,511 75
— alloué pour 1901.	18,640 25
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	528 50

résultant de l'extinction d'une pension.

ART. 56. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Crédit demandé pour 1902. fr.	5,318,000 »
— alloué pour 1901.	5,152,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	166,000 »

Cette augmentation résulte de l'accroissement du nombre des professeurs et instituteurs communaux admis annuellement à la retraite, ainsi que de l'exécution de la loi du 25 août 1901.

On sait que l'État ne doit supporter que les deux cinquièmes des dépenses imputables sur cet article; le complément est recouvrable au profit du Trésor à charge des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de un cinquième et de deux cinquièmes.

ART. 57. — *Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.*

La charge imposée à la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances du chef des pensions de l'ancienne caisse de retraite représente une rente perpétuelle qui a figuré jusqu'à présent au Budget de la Dette publique sous la rubrique « Pensions de l'ancienne caisse de retraite », avec la mention que « les sommes disponibles sur ce » crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des » pensions des veuves et orphelins du Département des Finances ». Les dernières pensions accordées par l'ancienne caisse étant aujourd'hui éteintes, la somme intégrale revient à la caisse des veuves et orphelins dudit Département. Le libellé de l'article 57 a été modifié en conséquence.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.

ART. 38. — a) *Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor*; b) *Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos.*

Crédit demandé pour 1902.	fr.	1,253,000	»
— alloué pour 1901.		1,200,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	53,000	»

Cette augmentation résulte de l'exécution de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1900 contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1901.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1902 est fixé à la somme de cent trente-trois millions sept cent quatre-vingt-un mille cent six francs soixante-dix-huit centimes (fr. 155,781,106 78), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 9 octobre 1901.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

EENIG ARTIKEL.

De Begroting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1902 is vastgesteld op de som van honderd drie en dertig miljoen zeven honderd een en tachtig duizend honderd zes frank acht en zeventig centiemen (fr. 155,781,106 78), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laken, den 9^{en} October 1901.**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1902.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.	
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 15 déc. 1900.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	Total par dette.	
	CHAPITRE I^{er}.		Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	•	•	•	80,654 63
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1812 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 23 avril sui- vant.</i>				
	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . .	•	•	•	125,586 24
4	Rachat des droits de faul	•	•	•	21,164 02
	3^{me} SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
5	Dettes à 3 % (1 ^{re} série)	10,630,815 •	85,272 •	710,007 80	11,504,124 80
6	— (2 ^e série)	56,068,022 40	488,675 •	5,770,506 56	61,528,101 82
7	— (3 ^e série)	4,074,592 •	41,649 •	407,749 40	6,523,990 40
	TOTAUXfr.	78,542,550 24	615,594 •	4,807,265 56	85,855,207 80
			5,512,857 56		

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET
DIENSTJAAR 1902.

Arti- kelen.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.		TOTAAL per hoofdstuk.		
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	KROOZEN van het op 31 Dec. 1900 in omloop zijnde kapitaal.	GELDEN VOOR AFLOSSING		Totaal per schuld.	
	EERSTE HOOFDSTUK.		Kroozen van het afgelost kapitaal	Dotatie der aflossing.		
	DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.					
	1^o SECTIE.					
	<i>Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1 October 1830.</i>					
1	Schuld aan 2 1/2 p. h.	5,498,990 78	.	.	5,498,990 78	5,498,990 78
2	Rent op naam van Z. D. den prins van Waterloo	80,654 03
	2^o SECTIE.					
	<i>Jaarrenten verschuldigd aan de Re- gering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1832 en de internationale overeenkomst van 31 October 1879, goedgekeurd door de wet van 29 April daarop- volgende.</i>					
3	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden.	123,386 24
4	Afkoop der vuurbaakgelden	21,164 02
	3^o SECTIE.					
	<i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i>					
	§ 1. Kroozen en aflossing.					
5	Schuld aan 3 t. h. (1 ^o reeks)	10,600,845	85,272	719,007 80	11,504,124 80	11,504,124 80
6	— (2 ^o reeks)	56,068,922 46	488,073	3,770,503 56	60,528,101 82	60,528,101 82
7	— (3 ^o reeks)	6,074,592	41,649	407,749 40	6,523,990 40	6,523,990 40
	TOTALEN . . . fr.	78,542,350 24	615,394	4,807,265 56	85,855,207 80	
			5,512,857 56			

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
8	Intérêts à 5 % de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Ecloo à Gand	1,500	
9	Intérêts, amortissement et frais de la dette émise pendant les années 1901 et 1902 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires ; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	4,800,000	
§ 2. Annuités diverses.			
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	219,600	
12	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000	
13	Annuités à payer jusqu'en 1966, à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55 et 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,357	
14	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,530	
15	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	859,000	105,900,651 05
16	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.	100,000	
17	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,575	
18	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	160,565	
19	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Ecloo à Gand	64,610	
20	Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen	54,495	
21	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	762,505	
22	Annuités à payer jusqu'en 1914 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge.	960,077 50	
23	Annuité à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain	16,740	

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
8	Interesten aan 3 t. h. op de som van 50,000 frank, voorloopig ingehouden op den inkoop prijs der lijn Eecloo-Gent	1,500 °	
9	Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend gedurende de jaren 1901 en 1902 tot bestrijding der uitgaven op buitengewone middelen; interesten en kosten der in omloop Schatkistbons. (Onbepaald krediet)	4,800,000 °	
	§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.		
10	Rente op naam der stad Brussel	300,000 °	
11	Aandeel van België in den huurprijs der Groot-Hertogelijke lijnen (Spa tot de grens van het Groot-Hertogdom)	210,600 °	
12	Jaarsom tot en met 1940 te betalen voor prijs van een gedeelte van het exploitatiematerieel, overgenomen krachtens artikel 10 der conventie van 25 April 1870, goedgekeurd door de wet van 5 Juni daaropvolgende	612,000 °	
13	Jaarsommen tot en met 1966 te betalen tegen 11,000 frank den kilometer op 770,167 meters, lengte der lijnen of deelen van lijnen aan den Staat geleverd vóór 1 Januari 1877. (Art. 53 en 57 der overeenkomst van 1 Juni 1877.)	8,471,837 °	
14	Jaarsom tot en met 1941 te betalen voor prijs van den inkoop der vergunning des spoorwegs van Bergen tot Manage (Overeenkomst van 16 en 17 Februari 1857, goedgekeurd door de wet van 8 Juli 1858.)	672,330 °	
15	Jaarsom tot en met 1967 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg genaamd « Hesbaye-Condroz » (lijn van Landen tot Ciney)	839,000 °	105,900,631 03
16	Jaarsom tot en met 1937 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg van Landen tot Hasselt	190,000 °	
17	Jaarsom tot en met 1949 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandelen der « Grande Compagnie du Luxembourg »	8,575 °	
18	Jaarsommen tot en met 1935 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandelen en der obligatiën van de spoorwegmaatschappij Antwerpen-Gent langs Sint-Nicolaes en Lokeren	160,365 °	
19	Jaarsommen tot en met 1949 te betalen voor den dienst der obligatiën der spoorwegmaatschappij Eecloo-Gent	64,610 °	
20	Jaarsom tot en met 1912 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Tongeren-Bilsen	34,495 °	
21	Jaarsommen tot en met 1955 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Liégeois-Limbourgeois »	762,305 °	
22	Jaarsommen tot en met 1944 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij « Est belge »	960,077 50	
23	Jaarsom tot en met 1916 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Charleroi-Leuven	16,740 °	

BUDGET DE LA DETTE PULIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
24	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	978,995 "	
25	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	157,655 "	
26	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	1,400,000 "	
27	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines	62,514 70	
28	Sixième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière	688,544 74	
§ 3. Autres charges.			
29	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875.)	59,794 91	
30	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895.)	45,000 "	
31	Minimum d'intérêt garanti par l'État à la Société concessionnaire du chemin de fer de Hasselt-Maeseyck; minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif)	150,000 "	
32	a. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anticipation de titres, etc.). fr. 177,000 "	184,500 "	
	b. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 "		
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.			
33	Rémunération en matière de milice. Exercice 1902 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)	9,200,000 "	
34	Pensions diverses.	12,674,114 "	
35	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	18,511 75	25,774,425 75
36	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	5,518,000 "	
37	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	504,000 "	

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
24	Jaarsommen tot en met 1906 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Antwerpen-Rotterdam	978,995	
25	Jaarsommen tot en met 1951 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Luik-Maestricht	137,855	
26	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen	1,400,000	
27	Jaarsommen tot en met 1911 te betalen uit hoofde der naasting van de vergunde telefoonnetten van Leuven, Bergen, Namen en Mechelen	63,514 79	
28	Zesde twaalfde deel bestemd tot de aflossing van het kapitaal gestort in uitvoering der wet waarbij de kapitalisatie wordt gemachtigd der annuïteiten nog door Staat verschuldigd wegens inkoop der telefoonnetten van Brussel, Antwerpen, Gent, Charleroi, Verviers, Luik en La Louvière	688,344 74	
§ 3. Andere lasten.			
29	Jaarrente aan 3 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 2 April 1875)	59,704 91	
30	Jaarrente aan 3 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 19 Augustus 1893.)	45,000	
31	Minimum van interest door den Staat gewaarborgd aan de concessie houdende spoorwegmaatschappij van Hasselt-Maeseyck; minimum van opbrengst door den Staat gewaarborgd aan de Nationale Maatschappij voor buurtspoorwegen, voor de sectie Oostende-Middelkerke der buurtlijn Oostende-Nieuwpoort-Veurne (Onbepaald krediet.)	150,000	
32	a. Kosten rakende den dienst der verschillende voormelde schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor buurtspoorwegen. (Betaling der kroozen, aflossing, controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.) fr. 177,000	184,500	
	b. Kosten van toezicht op de spoorwegmaatschappijen, enz., onder oogpunt des waarborgs van den interest-minimum 7,500		
HOOFDSTUK II.			
VERGELDINGEN EN PENSIOENEN.			
33	Vergelding in zake van militie. Dienstjaar 1902 en, bij uitzondering, vroegere dienstjaren. (Onbepaald krediet.)	9,200,000	
34	Verschiedende pensioenen	12,074,114	
35	Pensioenen ten laste van den Staatsschat gelegd door de wet van 27 Juni 1897, waarbij goedgekeurd wordt de overeenkomst van 16 October 1896 (art. IV) betrekkelijk den inkoop door Staat der vergunning van den spoorweg van Antwerpen naar Gent, langs Sint-Nicolaes en Lokeren	18,311 75	25,774,425 75
36	Pensioenen der gemeenteprofessoren en -onderwijzers	5,518,000	
37	Pensioenen der vroegere retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de pensioenkas van de weduwen en weezen van het Departement van Financiën	504,000	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.			
38	a. Intérêts à 3 %, dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. fr. 1,250,000 "	1,253,000 •	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. 3,000 •		
39	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	5,050 •	2,106,050 •
40	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 •	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . . . fr.			133,781,106 78

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 9 octobre 1901.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL. per hoofdstuk.
HOOFDSTUK III.			
KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.			
38	<i>a.</i> Kroozen aan 3 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsappos fr. 1,250,000 * <i>b.</i> Verachte kroozen uit dien zelfden hoofde, betreffende gesloten dienstjaren 3,000 *	1,253,000 *	2,106,050 *
39	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten der plaatsvervangers in de nationale militie	3,050 *	
40	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld, door artikel 7 der wet van 15 November 1847, met de consignatiën; kroozen aan 3 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie	850,000 *	
(De kredieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende, zijn onbepaald.)			
TOTAAL DER BEGROOTING VAN DE OPENBARE SCHULD. fr.			133,781,106 78

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 9^{de} October 1901.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE:
De Minister van Financiën
en Openbare Werken,
P. DE SMET DE NAEYER.

(16)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1902.



BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1900.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti au 31 déc. 1900.	Dotation de l'amortissement	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1 ^{re} SECTION.						
		<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	•	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1902 et au 1 ^{er} janvier 1903)	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78
2	•	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1902)	•	•	•	•
2 ^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
3	•	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 23 dudit traité et article 10 de ladite convention.)	•	•	•	•
4	•	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité	•	•	•	•
3 ^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.						
Dette à 5 %, 1 ^{re} série :						
5	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 556,631,500 francs, en circulation au 31 décembre 1900 (semestres au 1 ^{er} juillet 1902 et au 1 ^{er} janvier 1903)	10,090,845	•	•	•
	b.	Amortissement :				
		1 ^o Dotation de 20 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 559,503,000	•	•	719,007 80	11,504,124 80
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de. 2,842,400 (mêmes semestres).	•	85,272	•	•
Dette à 5 %, 2 ^e série :						
6	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 1,868,964,082 22, en circulation au 31 décembre 1900 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1902).	56,068,922 46	•	•	•
	b.	Amortissement :				
		1 ^o Dotation de 20 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 1,885,255,182 22	•	•	5,770,506 36	60,328,101 82
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de. 16,280,100 (mêmes semestres).	•	488,673	•	•
Dette à 5 %, 3 ^e série :						
7	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 202,436,400 francs, en circulation au 31 décembre 1900 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1902).	6,074,592	•	•	•
	b.	Amortissement :				
		1 ^o Dotation de 20 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 205,874,700	•	•	407,749 40	6,525,990 40
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de. 1,588,500 (mêmes semestres)	•	41,049	•	•
TOTAUX.			78,342,350 24	615,594	4,897,265 56	83,855,207 80
				5,512,857 56		

A RI PORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1902.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1901.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1899.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,000 78	5,498,000 78	.	.	5,498,000 78	5,498,000 78	
80,634 05	80,634 05	.	.	80,634 05	80,634 05	
123,386 24	123,386 24	.	.	123,386 24	122,112 07	
21,164 02	21,164 02	.	.	21,164 02	20,945 46	
11,504,124 80	11,196,332 80	307,792	.	11,166,804	4,888,444 82	
60,328,101 82	59,157,161 02	1,170,940 80	.	58,952,303 42	57,762,105 02	
6,523,900 40	6,401,728	122,262 40	.	6,401,280	6,401,280	
84,080,302 00	82,470,390 80	1,600,005 20	.	82,244,862 40	74,774,512 18	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
8	»	Intérêts à 3 % de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eecloo à Gand. (<i>Pour mémoire</i> : Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat des concessions des chemins de fer formant les réseaux du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois, etc.)
9	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1901 et 1902 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation (<i>Crédit non limitatif</i>)
§ 2. Annuités diverses.		
10	»	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1902 et au 1 ^{er} janvier 1905.)
11	»	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducate)
12	»	Annuité (calculée à 4 ½ % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant
		Annuités à payer jusqu'en 1906 :
13	a.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,591,160
	b.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 35, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) 5,080,668
14	»	Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)
15	»	Annuité à payer jusqu'en 1967, du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney).
16	»	Annuité à payer jusqu'en 1937, du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.
17	»	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
18	»	Annuités à payer jusqu'en 1955, pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren
19	»	Annuités à payer jusqu'en 1949, pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand
20	»	Annuité à payer jusqu'en 1912, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen.
21	»	Annuités à payer jusqu'en 1955, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois
22	»	Annuités à payer jusqu'en 1944, pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge
23	»	Annuité à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain
24	»	Annuités à payer jusqu'en 1966, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam
25	»	Annuités à payer jusqu'en 1951, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht
26	»	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
27	»	Annuités à payer jusqu'en 1911, du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines
	»	Rachat des réseaux téléphoniques de Louvain et de Mons. — Soldes d'annuités (<i>pour mémoire</i>)
	»	Intérêts moratoires dus aux sociétés concessionnaires des chemins de fer formant le réseau du Grand Central belge (<i>pour mémoire</i>)
28	»	Sixième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1902	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1901.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DÉPENSES de L'EXERCICE 1899.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
84,080,592 09	82,479,596 89	1,600,995 20	.	82,244,562 49	74,774,512 18	
1,500 "	1,500 "	.	.	1,500 "	6,551,070 70	
4,800,000 "	4,000,000 "	800,000 "	.	5,750,000 "	2,861,667 63	
300,000 "	300,000 "	.	.	300,000 "	300,000 "	
219,600 "	219,600 "	.	.	219,600 "	219,600 "	
612,000 "	612,000 "	.	.	612,000 "	612,000 "	
8,471,837 "	8,471,837 "	.	.	8,471,837 "	8,471,837 "	
672,330 "	672,330 "	.	.	672,330 "	672,330 "	
800,000 "	800,000 "	.	1,000 "	800,000 "	.	
100,000 "	100,000 "	.	.	(¹) 95,000 "	.	(¹) Crédit supplémentaire alloué par la loi du 31 décembre 1900. (<i>Moniteur</i> n° 1 de 1901.)
8,575 "	8,625 "	.	50 "	8,675 "	8,725 "	
160,565 "	160,575 "	.	210 "	160,740 "	160,860 "	
64,610 "	64,560 "	50 "	.	64,405 "	64,930 "	
54,495 "	54,215 "	280 "	.	55,905 "	55,742 50	
762,505 "	761,780 "	525 "	.	762,150 "	759,517 50	
960,077 50	958,952 50	1,125 "	.	958,505 "	958,512 50	
16,740 "	16,100 "	640 "	.	15,415 "	16,277 50	
978,995 "	978,570 "	425 "	.	979,495 "	977,180 "	
157,655 "	157,570 "	85 "	.	158,940 "	157,295 "	
1,400,000 "	1,510,000 "	90,000 "	.	1,105,000 "	907,722 "	
62,514 79	62,514 79	.	.	62,514 79	62,514 79	
"	"	.	.	"	9,837 56	
"	"	.	.	"	(²) 117,151 50	(²) Une somme de 14,200 francs a été transférée à l'exercice 1900.
688,344 74	688,344 74	.	.	688,344 74	688,344 74	
105,481,556 12	102,088,470 02	2,404,125 20	1,260 "	102,203,099 02	99,145,621 10	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . fr.
			REPORT . fr.
		§ 3. Autres charges.	
29	"	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,526,556 61 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1901 au 12 avril 1902.)	
50	"	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art. 3 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1901 au 31 août 1902.)	
51	"	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1866. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette loi). — Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne Ostende-Nieuport-Furnes en vertu de la loi du 11 septembre 1895	
	a.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)	177,000 "
52	b.	Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500 "
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}	fr.
		CHAPITRE II.	
		RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.	
53	"	Rémunération en matière de milice. Exercice 1902 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)	
		<i>Pensions diverses :</i>	
	a.	Pensions civiles	518 "
	b.	— de l'Ordre de Léopold	51,000 "
	c.	Marine. — Pensions militaires	10,798 "
	d.	Pensions de la Cour des Comptes	12,000 "
	e.	— du Département de la Justice	975,000 "
	f.	— — — (ecclésiastiques)	440,000 "
	g.	— — des Affaires Étrangères	85,000 "
	h.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,255,000 "
54	i.	— — de l'Agriculture	190,000 "
	j.	— — de l'Industrie et du Travail	100,000 "
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	2,179,000 "
	l.	— — de la Guerre (militaires)	5,146,000 "
	m.	— — — (civiles)	100,000 "
	n.	— — — (ecclésiastiques)	5,000 "
	o.	— — des Finances et des Travaux publics	2,125,000 "
	p.	Arriérés de pensions de toute nature	20,000 "
55	"	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Ganil par St-Nicolas et Lokeren.	
56	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (1)	
57	"	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	
		TOTAL DU CHAPITRE II	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1902.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1901.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900	DÉPENSES de L'EXERCICE 1899	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
103,481,530 12	102,988,470 92	2,404,125 20	1,260 •	102,203,099 02	99,145,021 16	
39,794 91	39,794 91	•	•	39,794 91	39,794 91	
45,000 •	45,000 •	•	•	45,000 •	45,000 •	
150,000 •	150,000 •	•	•	150,000 •	148,248 72	
184,500 •	154,500 •	50,000	•	134,500 •	(¹) 128,614 08	(²) Une somme de 3,000 francs a été transférée à l'exercice 1900.
105,900,651 03	105,357,765 85	2,544,125 20	1,260 •	102,572,303 93	99,507,278 87	
AUGMENTATION. . . fr.		2,542,865 20				
9,200,000 •	9,200,000 •	•	•	9,200,000 •	9,401,028 77	
12,674,114 •	12,585,114 •	289,000 •	•	(³) 11,973,066 •	11,504,704 02	(⁴) Y compris un crédit supplémentaire de 25,000 francs, alloué par la loi du 9 mai 1900 (Moniteur n° 133).
18,511 75	18,040 25	•	328 50	(⁵) 22,906 65	20,057 00	(⁶) Y compris un crédit supplémentaire de 33,000 francs, alloué par la loi du 31 décembre 1900 (Moniteur n° 1 de 1901).
3,318,000 •	3,152,000 •	166,000 •	•	2,860,000 •	2,701,520 05	(⁷) Les dépenses imputées sur le crédit de cet article sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{3}$ et de $\frac{2}{3}$.
564,000 •	564,000 •	•	•	564,000 •	564,000 •	
25,774,425 75	25,519,754 25	455,000 •	328 50	24,619,072 05	24,191,911 04	
AUGMENTATION. . . fr.		454,671 50				

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
38	a.	Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,250,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »
39	°	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
40	°	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
Pour mémoire :		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IV.		
Frais de confection et d'émission de titres à 3 % à créer pour le rachat de certaines concessions de chemins de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées. (Pour mémoire.)		
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1902.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1901	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1899.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,253,000	1,200,000	53,000	»	1,300,000	1,320,409 17	
3,050	3,050	»	»	3,050	3,001 19	
850,000	850,000	»	»	850,000	926,519 40	
2,106,050	2,053,050	53,000	»	2,153,050	2,249,729 76	
AUGMENTATION. . . fr.		53,000				
»	»	»	»	»	(1) 10,307 67	(1) Une somme de 10,000 francs a été transférée à l'exercice 1900.
»	»	»	»	»	10,307 67	

BUDGET DE L'EXERCICE 1902.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Rémunérations
III.	Intérêts sur cautionnements et consignations
IV.	Dépenses exceptionnelles
TOTAUX fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1902.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1901.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1900.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1899.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
105,900,631 03	105,557,765 83	2,542,865 20	»	102,572,595 95	90,567,978 87	
25,774,425 75	25,310,754 25	454,671 50	»	24,610,972 65	24,191,011 04	
2,106,050 »	2,053,050 »	53,000 »	»	2,155,050 »	2,249,720 76	
»	»	»	»	»	10,507 67	
133,781,106 78	130,730,570 08	3,050,536 70	»	120,345,416 58	125,059,227 54	
AUGMENTATION. . . fr.		3,050,536 70				

(28)

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1902.

L'annexe n° 1 indique les sommes payées à titre de minimum d'intérêt pendant les années 1894 à 1899.

L'annexe n° 2 fait ressortir, par nature de pensions, les différences en plus et en moins entre les crédits alloués pour l'année 1901 et ceux qui sont demandés pour l'exercice 1902.

L'annexe n° 3 indique le mouvement des pensions pendant l'année 1900 et le montant des pensions qui restaient à servir à la date du 1^{er} janvier 1901.

L'annexe n° 4 donne la liste nominative des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions dans le cours de l'année 1900.

ANNEXE N° 1.

État des sommes payées à titre de minimum d'intérêt et de minimum de produit, en vertu des lois du 20 décembre 1851, du 1^{er} décembre 1866 et du 11 septembre 1895, pendant les années 1894 à 1899.

[N° 4—II]

(30)

DÉSIGNATION DES PARTIES PRENANTES.	ANNÉES					
	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
la Flandre occidentale	(¹)					
CREMIN { l'Entre-Sambre-et-Meuse	151,986 06	195,228 70	151,540 »	(²)	»	»
DE FER DE { Maeseyck	142,776 50	146,852 72	146,544 77	147,573 75	143,811 58	148,248 72
CHEMINS DE FER VICINAUX. — Section d'Ostende-Middelkerke	»	»	»	9,296 02	17,557 65	12,424 11
TOTAUX fr.	274,762 56	342,081 42	277,684 77	156,869 75	161,549 21	160,672 85

(¹) D'après les comptes fournis, il n'est rien dû pour garantie d'intérêt.

(²) Ce chemin de fer a été racheté par l'État à partir du 1^{er} janvier 1897.

PENSIONS.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	CRÉDITS VOTÉS POUR 1901.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1902.			
	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	DIFFÉRENCES	
					en plus.	en moins.
Pensions civiles	"	518	"	518	"	"
— de l'Ordre de Léopold	31,000	"	31,000	"	"	"
— de la Marine (militaires)	"	10,796	"	10,796	"	"
— de la Cour des Comptes	15,000	"	12,000	"	"	1,000
— du Département de la Justice	850,000	"	975,000	"	125,000	"
— — — (ecclésiastiques)	440,000	"	440,000	"	"	"
— — des Affaires Étrangères	85,000	"	85,000	"	"	"
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	1,251,000	"	1,255,000	"	24,000	"
— — de l'Industrie et du Travail	100,000	"	100,000	"	"	"
— — de l'Agriculture	190,000	"	190,000	"	"	"
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	2,079,000	"	2,179,000	"	100,000	"
— — de la Guerre (militaires)	4,970,000	"	5,146,000	"	176,000	"
— — — (civiles).	100,000	"	100,000	"	"	"
— — — (ecclésiastiques)	5,000	"	5,000	"	"	"
— — des Finances et des Travaux publics	2,260,000	"	2,125,000	"	"	135,000
Arriérés de pensions de toute nature	20,000	"	20,000	"	"	"
TOTAUX fr.	12,574,000	11,114	12,665,000	11,114	425,000	150,000
	fr. 12,585,114		fr. 12,674,114		EN PLUS : fr. 289,000	

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DES PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1900.	MOUVEMENT pendant l'année 1900.		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1901.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1900.	MOUVEMENT pendant l'année 1900.	
		Accroisse- ment.	Décroisse- ment.			Accroisse- ment.	Décroisse- ment.
Civiques	1	"	"	1	318	"	"
Ordre de Léopold	82	7	8	81	8,200	700	800
Marine (militaires de la)	7	"	1	6	10,708	"	2,700
<i>ecclésiastiques :</i>							
Pensions de la Justice	404	35	66	575	506,505	(¹) 66,956	69,176
— de la Guerre	1	1	"	2	1,028	(²) 3,301	"
Militaires	3,055	185	172	3,068	4,976,772	382,851	306,125
<i>civiles :</i>							
Pensions des Finances et des Travaux publics	1,201	(³) 252	140	(³) 1,515	1,827,617	(³) 419,857	199,561
— de la Justice	280	48	28	300	746,646	140,767	75,537
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,460	165	100	1,525	1,867,798	15 214,352	147,032
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	573	78	44	607	1,105,604	124,459	78,518
— de l'Agriculture	270	11	(⁴) 143	(³) 147	361,348	7,867	(⁵) 217,240
— des Affaires Étrangères	14	4	2	16	63,677	25,421	14,714
— de la Guerre	40	3	6	37	80,863	4,499	13,272
— de l'Industrie et du Travail	23	1	4	20	76,136	640	12,103
— de la Cour des Comptes	5	"	"	5	9,582	"	"
Professeurs et instituteurs communaux (⁶)	2,051	251	128	2,774	2,721,695	201,139	151,570
Veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	2	"	2	"	931	"	931
TOTAUX	10,078	1,041	844	10,275	14,255,316	15 1,652,779	1,280,086
				AUGMENTATION : 197 pensions.		AUGMENTATION : fr. 363,692 10	

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1901.

SIONS.	ACCROISSEMENTS.			DÉCROISSEMENTS.			Observations.
	— Nombre de pensions accordées			— Nombre de pensions éteintes			
	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1901.	nouvelle- ment.	par suite de revision.	pour d'autres causes.	par suite de décès.	par suite de revision.	
318	0	»	»	»	0	»	
8,100	7	»	»	8	»	»	
8,006	»	»	»	1	»	»	
594,085	55	»	»	66	»	»	
4,529	1	»	»	»	»	»	
5,053,500	185	»	»	172	»	»	
(¹) 2,047,913	133	»	119	139	1	»	(¹) Y compris 28,858 francs, augmen- tation accordée en vertu de la loi du 24 avril 1900.
812,066	48	»	»	27	1	»	(²) Y compris 231 francs, augmentation accordée en vertu de la loi du 24 avril 1900.
1,935,117 25	163	2	»	98	2	»	
1,151,525	74	4	»	40	4	»	
(³) 151,966	11	»	»	24	»	119	(³) 119 pensions, s'élevant à 188,840 frs., ont été transférées du Département de l'Agriculture au Département des Finances et des Travaux publics à partir du 1 ^{er} octo- bre 1900.
74,584	3	1	»	1	1	»	
72,000	3	»	»	6	»	»	
64,673	1	»	»	4	»	»	
9,582	»	»	»	»	»	»	
2,851,264	243	8	»	120	8	»	
»	»	»	»	2	»	»	(⁴) Aux termes de l'article 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1884, les pensions des professeurs et instituteurs communaux, conférées en vertu de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876, sont payées : $\frac{2}{5}$ par les communes, $\frac{1}{5}$ par les provinces, $\frac{2}{5}$ par l'État. Elles sont portées en totalité au Budget de la Dette publique.
14,619,008 25	907	15	119	708	17	119	
		1,041		844			

(34)

ANNEXE N° 4.

LISTE NOMINATIVE

des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions pendant l'année 1900. (Art. 4 de la loi du 17 février 1849 et art. 9 de la loi du 14 mars 1880.)

Art. 4 de la loi du 17 février 1849. — Les crédits nécessaires au service des pensions seront portés au Budget de la Dette publique. Le Budget du Département auquel les intéressés ressortissent ne comprendra que les crédits destinés au paiement du premier terme de leur pension. Chaque année, le Ministre, lors de la présentation du Budget de son Département, produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le courant de l'année. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restent à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Art. 9 de la loi du 14 mars 1880. — Chaque année, lors de la présentation du Budget de la Dette publique, le Ministre des Finances produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le cours de l'année précédente. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restaient à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
Ministère de la Guerre.									
<i>Ordre de Léopold.</i>									
1	Simar, E.-Z., trompette-major au 2 ^e régiment des guides.	46	100	»	9	Maes, P.-J., curé de 1 ^{re} classe (art. 12, 20, 22 § 2, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	50	2,047	34
2	Vandaele, C.-L., maréchal des logis chef à cheval.	60	100	»	10	Moers, G.-H., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	76	1,200	Id.
3	Beurain, D.-J., adjudant de ma- tériel de 1 ^{re} classe à l'état-major particulier de l'artillerie.	52	100	»	11	Salmon, A.-J., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	80	1,200	50
4	Verheyden, J.-B., adjudant sous- officier au 5 ^e régiment d'artil- lerie.	55	100	»	12	Masuy, A.-E., desservant (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	60	977	71
5	Deyrin, N.-J., trompette-major au 2 ^e régiment de chasseurs à che- val.	59	100	»	15	Hermans, J.-M., desservant (art. 12, 20, 21, 22 § 2 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	71	1,125	39
6	Lebrun, J.-J., maréchal des logis chef au corps de la gendarmerie.	53	100	»	14	Saal, J.-J., chanoine titulaire (art. 12, 20, 21, 22 § 2 et 40 de la loi 21 juillet 1844).	69	2,000	50
7	Deimotte, J.-F., premier sergent au 2 ^e régiment de chasseurs à pied en subsistance au régiment des grenadiers.	59	100	»	15	Boulard, L., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	67	1,100	124
TOTAL			700		16	Geuckens, G., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	79	1,205	155
Ministère de la Justice.									
<i>Pensions ecclésiastiques.</i>									
1	Baltus, A., desservant (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844).	46	680	350	17	Levêque, P.-J., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	84	1,200	Id.
2	De Coen, E.-J., vicaire (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844).	62	508	Id.	18	Liégeois, L.-J., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	76	1,200	Id.
3	Bamps, J.-H., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	72	1,155	359	19	Lechien, G.-J., desservant (art. 12, 20, 22 § 2, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	53	572	185
4	Rosart, N.-J., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	76	1,200	Id.	20	Peeters, A.-G., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	60	962	Id.
5	Barthélemy, P., desservant (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	59	1,365	Id.	21	Beniest, G.-F.-A., desservant (art. 12, 20, 23 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	53	576	Id.
6	Derweduwen, A., curé de 1 ^{re} classe (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de loi du 21 juillet 1844).	50	1,640	34	22	Delanoy, H.-J., desservant (art. 12, 20, 21 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	65	1,105	Id.
7	Huison, P.-L., desservant (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	76	1,200	Id.	25	Debaes, J.-B., desservant (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	66	1,110	199
8	Lanoy, A.-J., desservant (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	50	702	Id.	24	Leroy, J.-B.-A., vicaire général (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	66	3,226	225

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.
25	Tassoil, C.-J., desservant (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	75	1,206	225		Ministère de la Guerre.			
						<i>Pensions militaires.</i>			
26	Callewaert, J.-B., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	59	957	246	1	M ^{me} Timmerman, née Vancamp, T.-H., (Veuve d'un gendarme).	224	45	
					2	Lunden, T.-L.-E., (baron), lieutenant-général (art. 1 ^{er}).	65	8,100	Id.
27	Piette, L.-S.-V., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	67	1,100	Id.	3	Dalozze, E.-X.-G., lieutenant-général (art. 1 ^{er}).	65	7,800	Id.
28	Martens, S.-A., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	65	1,120	249	4	Ceurvorst G.-J.-C., général-major (art. 1 ^{er}).	63	6,448	Id.
					5	Mocnaert, T.-D., colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,200	Id.
29	Quoidbach, A.-F.-J., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 avril 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	80	1,215	Id.	6	Brassine, F.-E., lieutenant-colonel (art. 1 ^{er}).	58	4,160	Id.
					7	Maffei, J.-L., lieutenant-colonel (art. 1 ^{er}).	58	4,160	Id.
30	Stommels, M.-H.-J., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	65	1,120	Id.	8	Schmid, J.-B.-G., major (art. 1 ^{er}).	56 ¹ / ₂	5,696	Id.
					9	Schmid, T.-L.-J., major (art. 1 ^{er}).	57 ¹ / ₂	5,900	Id.
31	Vandenbroucke, C.-J., vicaire (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et article 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	75	775	Id.	10	Vandenheede, E.-E., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	5,000	Id.
					11	Papier, C., capitaine (art. 1 ^{er}).	55	3,000	Id.
32	Duplouty, V.-A., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	65	1,075	Id.	12	Collignon, H.-J.-B., major (art. 2, § 5).	58	5,650	Id.
					13	Devigne, J., major (art. 2, § 5).	58	5,589	Id.
33	Van den Heuvel, A.-A., chapelain (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	69	464	Id.	14	Bauvignet, R.-H., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,850	Id.
					15	Massot, X.-J., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,962	Id.
34	Zender, E.-J.-P.-E., desservant (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	52	870	Id.	16	Poinsot, L.-J.-O., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,512	Id.
					17	Tillier, A.-F., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,737	Id.
35	Yppersiel, F.-J., desservant (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5, 9 et 10 de celle du 24 avril 1900).	46	649	305	18	Ransy, H.-J.-V., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,850	Id.
					19	Coppin, G.-H., capitaine (art. 2, § 5).	55	2,375	Id.
	TOTAL. fr.		59,757		20	De Vinck, V.-M.-T.-L., capitaine (art. 2, § 1 ^{er}).	48 ¹ / ₂	2,520	Id.
					21	Gilliaux, E.-L., lieutenant-colonel (art. 18).	53 ¹ / ₂	6,240	Id.
	Ministère de la Guerre.				22	Lignan, F.-G.-L.-A., pharmacien principal (art. 20).	57 ¹ / ₂	3,150	Id.
	<i>Pensions ecclésiastiques</i>				23	Dethieu, V.-J., major (art. 20).	49 ¹ / ₂	3,650	Id.
1	Albrecht, E.-J.	75	5,020	.	24	Ponchaux, J.-E.-V.-A.-J., major (art. 21).	55 ¹ / ₂	3,684	Id.
					25	Botte, B.-M.-J., capitaine (art. 21).	41	1,527	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
26	Aerts, H., capitaine commandant (art. 21).	45 ¹ / ₂	1,580	45	54	Herman, E.-J.-N., médecin principal de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	63	5,200	45
27	Delferrière, J.-E., capitaine (article 21).	41 ¹ / ₂	1,437	Id.	55	Boonaert { J.-E.-G. } orphelins. { I.-M.-F. } { A.-J.-L. }	»	324	151
28	Baestens, J.-C., capitaine commandant (art. 21).	50 ¹ / ₂	2,512	Id.	56	Renard, B.-E.-C., lieutenant-général (art. 1 ^{er}).	65	7,800	Id.
29	Libois, J.-J.-L., lieutenant (art. 21).	50 ¹ / ₂	925	Id.	57	Lecocq, C.-F.-S., général-major (art. 1 ^{er}).	62 ¹ / ₂	6,448	Id.
30	Piret, E.-E.-L.-A.-M., lieutenant (loi du 27 mai 1840).	30	795	Id.	58	Deneve, L.-L.-P.-A.-V., lieutenant-colonel (art. 1 ^{er}).	55	4,160	Id.
31	Jacquerie, L., sergent (art. 21).	47 ¹ / ₂	735	Id.	59	Maubeuge, F.-J., lieutenant-colonel (art. 1 ^{er}).	58	4,160	Id.
32	Delacloche, J.-L., sergent-armurier (art. 21).	49 ¹ / ₂	760	Id.	60	Papeians de Morchoven, dit Van der Sirepen, L.-F., major (article 1 ^{er}).	58	3,606	Id.
33	Minguet, I., gendarme (art. 21).	48 ¹ / ₂	605	Id.	61	Davreux, A.-L.-J., major (art. 1 ^{er}).	57 ¹ / ₂	3,606	Id.
34	Guffens, T.-L.-J., soldat (art. 10).	23 ¹ / ₂	480	Id.	62	De Cock, J.-J.-F., officier d'administration de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	58	3,000	Id.
35	Blommaerts, F., soldat (art. 20).	21 ¹ / ₂	480	Id.	63	Predbom, A.-F.-J., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	3,000	Id.
36	Roucourt, J.-F., caporal réformé (art. 21).	82	443	Id.	64	Huyghebaert, A.-F.-R., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	3,000	Id.
37	De Coen, L., soldat (art. 21).	41	345	Id.	65	Blairon, L.-J., capitaine (art. 1 ^{er}).	56	3,000	Id.
38	Doyé, C.-L., soldat (art. 21).	40 ¹ / ₂	345	Id.	66	Geubel, J.-L.-P., lieutenant-colonel (art. 2, § 3).	58	3,484	Id.
39	De Vries, L., soldat (art. 21).	43 ¹ / ₂	366	Id.	67	Overloop, C., major (art. 2, § 3).	56 ¹ / ₂	3,475	Id.
40	Himschoot, P.-J., soldat (art. 21).	41 ¹ / ₂	352	Id.	68	Warmoes, P.-J., capitaine (art. 2, § 3).	55	2,850	Id.
41	Lambert, F.-J., adjudant de compagnie de gendarmerie (art. 21).	54	954	Id.	69	Sainmont, H.-E., capitaine-commandant (art. 2, § 3).	55	2,700	Id.
42	Thill, M., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	59 ¹ / ₂	1,020	Id.	70	Struuck, L.-F.-A., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,475	Id.
43	Deprelle, J.-J., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	58 ¹ / ₂	1,015	Id.	71	de la Haye, A.-O.-F.-P., major (art. 2, § 1 ^{er}).	53	3,410	Id.
44	Kamer, A., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	55 ¹ / ₂	984	Id.	72	Petit, P.-L.-J., capitaine (art. 2, § 1 ^{er}).	49 ¹ / ₂	2,437	Id.
45	Dereck, G., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	54	942	Id.	73	Van Solinge, F.-H., officier d'administration de 1 ^{re} classe (article 2, § 1 ^{er}).	49 ¹ / ₂	2,240	Id.
46	Van Daele, C.-L., maréchal des logis chef de gendarmerie (article 21).	60	949	Id.	74	van den Briele, R.-J.-H., médecin de bataillon de 2 ^e classe (loi du 27 mai 1840).	40	758	Id.
47	Delaive, H., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	51 ¹ / ₂	809	Id.	75	Tournay, J.-A.-J., capitaine commandant (art. 18).	46	4,500	Id.
48	Bertin, A.-J., maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	44 ¹ / ₂	747	Id.	76	Stals, P.-J.-H., major (art. 20).	55 ¹ / ₂	3,920	Id.
49	Nouwens, J.-L., gendarme (article 21).	53 ¹ / ₂	661	Id.	77	Denecker, A.-J.-L., major (art. 20).	54	4,066	Id.
50	Ramonfosse, E.-J., gendarme (article 21).	48 ¹ / ₂	619	Id.	78	de Macar, A.-H.-A., major (art. 21).	52 ¹ / ₂	2,831	Id.
51	Greck, V.-D., gendarme (art. 21).	49 ¹ / ₂	619	Id.					
52	Philippe, A.-J., gendarme (art. 21).	48 ¹ / ₂	609	Id.					
53	Zondaeg, J.-P., gendarme (art. 21).	38	560	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
79	Matheys, P., capitaine commandant (art. 21)	46 ¹ / ₂	2,284	151	105	De Loof, A, gendarme (art. 21).	52	584	151
80	Maton, A.-J.-B., capitaine commandant (art. 21).	42 ¹ / ₂	1,687	Id.	106	Uiblein, M.-A.-C.-A., major (art. 2, § 3).	57	3,142	270
81	Petillon, A.-A.-G., capitaine commandant (art. 21).	44 ¹ / ₂	2,137	Id.	107	Huytens de Terbecq, M.-E.-F.-L.-M.-G., major (art. 21).	51	3,163	Id.
82	Philippart, A.-J., médecin de bataillon de 1 ^{re} classe (art. 21).	49	2,247	Id.	108	Stoops, F, médecin de régiment de 1 ^{re} classe (art. 21).	55	3,217	Id.
83	Vrebos, C.-J.-M., capitaine (article 21).	44 ¹ / ₂	1,620	Id.	109	Lentz, C.-L., capitaine commandant (art. 21).	40 ¹ / ₂	2,587	Id.
84	Delbovier, L.-J.-A., vétérinaire de 2 ^e classe (art. 21).	58	925	Id.	110	Baert, A., capitaine (art. 21)	57 ¹ / ₂	1,495	Id.
85	Dumont, E.-J., capitaine commandant (art. 21).	47 ¹ / ₂	2,512	Id.	111	Dusart, P.-L.-G, capitaine (art. 21).	58 ¹ / ₂	1,597	Id.
86	Salden, J.-H., adjudant de matériel de 1 ^{re} classe (art. 2, § 5).	60	1,020	Id.	112	Kengen, L.-J., capitaine (art. 21).	55	3,000	Id.
87	Moreau, C.-E., adjudant sous-officier (art. 18).	41	1,377	Id.	113	Pirard, P.-M.-A.-F., lieutenant (art. 21).	50 ¹ / ₂	999	Id.
88	Duchêne, C.-L., caporal (art. 20).	35 ¹ / ₂	520	Id.	114	Deudon, C.-L. (écuyer), capitaine commandant (art. 21).	48 ¹ / ₂	2,512	Id.
89	Hoste, P.-F., maréchal des logis de gendarmerie (art. 20).	48 ¹ / ₂	884	Id.	115	Neyt, J.-A.-N.-L., général-major (art. 1 ^{er}).	60 ¹ / ₂	6,696	Id.
90	Sicrens, P.-F., sergent (art. 21).	59	832	Id.	116	Henot, J.-A.-X., général-major (art. 1 ^{er}).	63	6,696	Id.
91	Van den heuvel, F.-H., premier ouvrier cordonnier (art. 21).	58 ¹ / ₂	515	Id.	117	Marchand, E.-J., colonel (art. 1 ^{er}).	59	5,200	Id.
92	Wuidar, D.-F.-J., soldat réformé (art. 21).	33 ¹ / ₂	342	Id.	118	de Coen, E.-P., major (art. 1 ^{er}).	56	3,096	Id.
93	Divoy, J.-B., premier sergent (article 21).	58	840	Id.	119	Niffle, H.-A.-E., major (art. 1 ^{er}).	55 ¹ / ₂	3,564	Id.
94	Thoen, A.-H., musicien-gagiste (art. 21).	41	676	Id.	120	Van Elegem, L.-E.-C., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	3,000	Id.
95	Michiels, J.-A., premier maréchal des logis (art. 21).	42	701	Id.	121	Moreau, F.-S.-P., lieutenant-colonel (art. 2, § 3).	58 ¹ / ₂	3,450	Id.
96	Leleu, L.-I.-J, maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	50	964	Id.	122	Masuij, H.-L.-J., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,625	Id.
97	Rollin, P.-J., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	47	853	Id.	123	Jacques, A.-X., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	3,000	Id.
98	La Rou, C.-G.-J., gendarme (article 21).	60 ¹ / ₂	695	Id.	124	De Beue, J.-J, capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	3,000	Id.
99	Pycke, T., gendarme (art. 21)	55	672	Id.	125	Masseaux, L.-G.-L.-A, capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,962	Id.
100	Vignerou, J.-A.-J., gendarme (article 21).	48	612	Id.	126	Kesseler, J.-D., capitaine commandant (art. 2, § 3).	53	2,757	Id.
101	Quewet, F.-J., gendarme (art. 21).	56	609	Id.	127	Jacquet, L.-S.-P., capitaine (loi du 27 mai 1840).	45	1,425	Id.
102	Geeraert, F.-J., gendarme (article 21).	49	602	Id.	128	Hermand, M.-J, adjudant de matériel de 1 ^{re} classe (art. 20).	49 ¹ / ₂	1,020	Id.
103	Bily, J.-J., gendarme (art. 21)	45 ¹ / ₂	602	Id.	129	Borms, J.-B., trompette (art. 20).	47 ¹ / ₂	480	Id.
104	Jacquemin, C.-J., gendarme (article 21).	46	595	Id.	130	Hansen, T., musicien-gagiste (article 21).	50 ¹ / ₂	644	Id.
					131	Doutrepoint, A.-J.-M., musicien-gagiste (art. 21).	45 ¹ / ₂	722	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
132	Beckaert, L.-E.-D., sergent-major (art. 21)	58	676	270	162	Wynants, L., officier d'administration de 1 ^{re} classe (art. 21).	52 ¹ / ₂	2,710	551
133	Thissot, L.-J., soldat (art. 21)	56	542	Id.	163	Weyns, A.-F.-G., capitaine commandant (art. 21).	46	2,284	Id.
134	Corten, J.-C., premier sergent (article 21).	54	798	Id.	164	Beirlaen, G.-E.-L., capitaine (article 21).	57	1,565	Id.
135	Demaret, F.-J., sergent (art. 21)	41 ¹ / ₂	590	Id.	165	Ouverleaux, A.-W.-A.-G., sergent (loi du 27 mai 1840).	36	448	Id.
136	Delvigne, A.-D.-J., musicien-gagiste (art. 21)	45 ¹ / ₂	706	Id.	166	Passemier, F., soldat (loi du 27 mai 1840).	28	274	Id.
137	De Decker, S., premier sergent-clairon (art. 21)	55 ¹ / ₂	815	Id.	167	Fohert, D.-G.-J., sergent-fourrier (art. 19).	21 ¹ / ₂	728	Id.
138	Corillon, C., gendarme (art. 21)	47	609	Id.	168	Delvenne, L.-A., soldat (art. 10).	21	480	Id.
139	Balleux, E.-J., gendarme (art. 21)	47	609	Id.	169	D'hauwe, F., gendarme (art. 20).	44	700	Id.
140	Lizin, H.-I., gendarme (art. 21)	47	598	Id.	170	Vanhal, J.-F., portier (art. 21)	54 ¹ / ₂	785	Id.
141	Copinne, F.-E., gendarme (art. 21).	50 ¹ / ₂	598	Id.	171	Demarneffe, J.-V., musicien-gagiste (art. 21).	41 ¹ / ₂	595	Id.
142	Jusret, G.-J.-J., gendarme (art. 21).	48	598	Id.	172	Giesens, P., musicien-gagiste (article 21).	42 ¹ / ₂	689	Id.
143	Gerard, P.-J., gendarme (art. 21)	47	598	Id.	173	Janssens, C.-C., musicien-gagiste (art. 21).	57	819	Id.
144	Looze, J.-H.-J., maréchal des logis maître armurier (art. 21).	57	785	Id.	174	Venneman, J.-B., trompette (article 21)	49	428	Id.
145	Darteville, J.-J., brigadier (art. 21).	59 ¹ / ₂	506	Id.	175	Torfs, J.-F.-A., maréchal des logis (art. 21).	56 ¹ / ₂	676	Id.
146	Dekeyser, H.-J., gendarme (art. 21).	55	672	Id.	176	van Gasse, F.-J.-G., maréchal des logis (art. 21).	54	658	Id.
147	Hoffmann, E.-M., gendarme (article 21).	51	612	Id.	177	Bogaerts, J.-F., brigadier maréchal ferrant (art. 21)	50	462	Id.
148	M ^{me} Moris, née Dubois, R.-I., veuve d'un gendarme.	»	224	Id.	178	Flamand, E.-J., soldat (art. 21)	40	342	Id.
149	Lambin, J.-C., gendarme (art. 21).	54	619	Id.	179	Dewaal, P.-J., premier maréchal des logis de gendarmerie (article 21).	48 ¹ / ₂	812	Id.
150	De Tilly, J.-M., lieutenant-général (art. 1 ^{er})	65	7,800	Id.	180	Verbrigghe, B.-J., maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	46	705	Id.
151	Guillaume, E.-H.-E., général-major (art. 1 ^{er}).	62	6,448	Id.	181	Blontrock, P.-A., gendarme (article 21).	57	679	Id.
152	Mersch, M.-A., colonel (art. 1 ^{er}).	58	5,200	Id.	182	Borsus, L.-J., gendarme (art. 21).	46	605	Id.
153	Michel, D.-J., médecin principal de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	63	5,200	Id.	183	Liégeois, A.-J., gendarme (art. 21).	44 ¹ / ₂	591	Id.
154	Servais, J.-B., major (art. 2, § 3).	55	3,475	Id.	184	Lybaert, A., gendarme (art. 21).	43 ¹ / ₂	584	Id.
155	Devenyns, C.-G., major (art. 2, § 3).	55	3,564	Id.	185	Baijeat, A.-V., gendarme (art. 21).	45 ¹ / ₂	581	Id.
156	Pyl, F., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,925	Id.					
157	Vignol, J.-B.-V., capitaine commandant (art. 2, § 5).	55	2,775	Id.					
158	De Ridder, C.-L., capitaine commandant (art. 2, § 3).	55	2,512	Id.					
159	Félix, A., capitaine (art. 2, § 1 ^{er}).	49 ¹ / ₂	2,320	Id.		TOTAL . . . fr.		382,851	
160	Thelie, M.-A., major (art. 21)	52 ¹ / ₂	3,780	531					
161	Galère, J.-B., major (art. 21)	52 ¹ / ₂	3,217	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
	Ministère des Finances.								
	<i>Fonctionnaires et employés</i>								
1	Struye, E.-M.-H.-A., receveur des contributions (art. 5 et 8).	58	2,015	551	25	Lambert, J.-G.-R., préposé des douanes (art. 5 et 8).	55	654	52
2	Devenyn, B., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	62	1,177	Id.	24	Asselhorn, J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	58	902	Id.
3	Ollienz, F.-J., préposé des douanes (art. 5 et 8).	59	851	Id.	25	Thomas, H.-G., receveur des contributions (art. 5 et 8).	64	4,508	Id.
4	Demarneffe, J.-P., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	64	1,262	Id.	26	Delcuse, F.-A., sous-lieutenant des douanes (art. 5, 8 et 15).	61	1,459	Id.
5	Vandenberghe, J.-A., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	65	1,170	Id.	27	Postal, E., sous-lieutenant des douanes (art. 5 et 8).	56	1,411	Id.
6	Decraemer, L., préposé des douanes (art. 5 et 8).	59	880	Id.	28	Francis, P.-J., commis des accises (art. 1, 8 et 15).	65	1,565	Id.
7	Lambot, G., receveur des contributions (art. 1 et 8).	69	5,016	Id.	29	Bataille, H., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	67	1,243	97
8	Leenders, F.-X., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	55	1,012	Id.	30	Besson, C., préposé des douanes (art. 5 et 8).	54	679	Id.
9	Dobbelaere, C.-F., préposé des douanes (art. 5 et 8).	62	647	Id.	31	Stassin, A., conservateur des hypothèques (art. 1, 8 et 15).	68	5,250	217
10	Courtois, F., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	70	4,473	Id.	32	De Vlieghe, C.-A., conservateur des hypothèques (art. 5 et 8).	60	4,878	Id.
11	Nolens, E.-A.-G., receveur des contributions (art. 1 et 8).	65	4,615	52	33	Soinne, P.-E.-P., receveur des contributions (art. 1 et 8).	65	4,803	97
12	Vanden Langenberg, F.-E., receveur des contributions (art. 5 et 8).	62	5,390	12	34	Six, F.-F., receveur des contributions (art. 1 et 8).	65	1,242	Id.
13	Rigaux, P.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	65	998	Id.	35	Beyts, D., préposé des douanes (art. 5 et 8).	49	568	Id.
14	Duchâteau, J.-A.-D., préposé des douanes (art. 5 et 9).	56	828	Id.	36	Marlier, P.-H., géomètre du cadastre (art. 1 et 8).	69	1,593	Id.
15	Cabilliauy, J., essayeur à l'Administration des monnaies (art. 1 et 8).	72	4,066	Id.	37	Mulder, A.-J., brigadier des douanes (art. 1 et 8).	60	1,157	Id.
16	Villers, J.-J., sous-contrôleur des accises (art. 1, 8 et 15).	70	2,250	Id.	38	Léonard-Étienne-M.-J., sous-lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	66	1,515	Id.
17	Gesche, C.-A., géomètre du cadastre (art. 1, 8 et 15).	65	2,250	Id.	39	Poucet, E.-A., préposé des douanes (art. 5 et 8).	54	740	Id.
18	Gratia, A., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	57	968	Id.	40	Pratz, G., lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,648	Id.
19	Francart, P.-J.-V., contrôleur des contributions (art. 1, 8 et 15).	69	4,500	Id.	41	Mortelmaus, E.-F., directeur des contributions (art. 1, 8 et 15).	70	6,000	Id.
20	Guisson, P.-H., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	67	5,007	Id.	42	Dubois, J.-B.-E., préposé des douanes (art. 5 et 8).	43	345	Id.
21	Salomon, S., huissier à l'Administration des monnaies (art. 1 et 8).	70	1,425	Id.	43	Ketels, P.-E.-N., directeur de l'enregistrement (art. 1 et 8).	65	5,907	150
22	Le Jeune, F.-J., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	69	5,444	52	44	Dierick, P.-G., préposé des douanes (art. 5 et 8).	58	706	Id.
					45	Catiaux, G., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	62	831	Id.
					46	Damias, P., sous-contrôleur des accises (art. 5, 8 et 15).	63	1,037	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
47	Bulcke, J.-E.-J.-B., receveur des contributions (art. 5 et 8).	65	4,817	159	71	Englebert, A.-F.-V., conservateur des hypothèques (art. 5, 8 et 15).	65	5,250	217
48	Burniaux, C.-J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	62	948	Id.	72	Lesage, J.-B., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	61	1,250	Id.
49	Leclercq, A.-A., receveur du timbre extraordinaire (art. 5 et 8).	60	4,002	Id.	73	Cote, A.-J., préposé des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	944	286
50	François, J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	61	774	Id.	74	Goeders, T.-F., commis de direction (art. 3 et 8).	45	755	217
51	Debra, P.-B., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	47	784	217	75	Minet, J.-E., préposé des douanes (art. 3 et 8).	61	855	Id.
52	Lebrun, E.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	55	1,032	Id.	76	Wuyts, V.-A.-J., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	70	5,189	249
53	Chainaux, D.-L.-A., agent du trésor en disponibilité (art. 5 et 8).	48	1,785	Id.	77	Roegiers P.-E., préposé des douanes (art. 1 et 8).	65	750	Id.
54	Depuydt, I.-A., sous-lieutenant des douanes (art. 5 et 8).	64	1,521	Id.	78	Soret, E.-J., préposé des douanes (art. 5 et 8).	55	601	Id.
55	Prélat, A., brigadier des douanes (art. 1 et 8).	65	1,225	Id.	79	Sperlacken, J.-A.-C., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,251	Id.
56	Beydel, C.-A., lieutenant des douanes (art. 5, 8 et 15).	61	1,605	Id.	80	Buche, A., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,251	Id.
57	Toulmond, P.-J., préposé des douanes (art. 1 et 8).	65	902	Id.	81	Jadoul, F.-C.-T., commis aux écritures (art. 5 et 8).	60	451	Id.
58	Gennotte, J.-B.-F.-L., sous-lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	66	1,460	Id.	82	Künsch, J., sous-lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,500	Id.
59	Stasser, J.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	64	1,221	Id.	83	Lefort, J.-H., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	57	1,051	Id.
60	Liégeois, J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	61	1,034	Id.	84	Gollière, L.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	60	1,159	Id.
61	Gobert, P.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	57	1,177	Id.	85	Stavaux, A.-J., préposé des douanes (art. 5 et 8).	58	658	Id.
62	Feltz, J.-B., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	58	1,010	Id.	86	Segers, A., préposé des douanes et matelot sauveteur (art. 5 et 8).	55	955	286
63	Naeltjens, F., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,250	Id.	87	Persien, C., commis aux écritures (art. 1 et 8).	66	1,462	Id.
64	Schroeder, J.-P.-E., sous-lieutenant des douanes (art. 5 et 8).	65	1,438	Id.	88	De Stobbeleere, V.-L.-J., receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	66	5,060	Id.
65	Van Landschoot, P. J., préposé des douanes et matelot-sauveteur, (art. 5 et 8).	60	805	Id.	89	Depermentier, E.-L.-L., receveur des actes judiciaires en disponibilité (art. 1 et 8).	65	4,625	Id.
66	Huvel, D., lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,057	Id.	90	Devisé, J.-L., préposé des douanes (art. 5 et 8).	41	476	Id.
67	Van Mol, J.-B., préposé des douanes (art. 5 et 8).	60	812	Id.	91	Liégeois, F.-V., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	56	820	Id.
68	Degeimbe, J.-B., lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,856	Id.	92	Haye, F.-J., inspecteur spécial du cadastre (art. 1, 8 et 15).	70	4,875	Id.
69	Rubben, P.-C., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	66	1,250	Id.	93	Defacqz, A.-A.-H.-A., directeur général (art. 1, 8 et 15).	72	7,500	Id.
70	Vandewalle, C.-L., géomètre du cadastre (art. 5 et 8).	56	1,178	Id.	94	Emboo, C.-J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	62	1,130	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
95	Jacquet, J.-R.-J., commis des ac- cises (art. 1, 8 et 15)	66	1,595	286	119	De Lansnay, C.-L., pontier, (art. 1 8 et 15).	70	707	12
96	Peters, G.-J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8)	61	799	Id.	120	Lory, P.-G., éclusier (art. 1 et 8).	71	756	Id.
97	Derzelle, F.-P., lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,080	Id.	121	Colmant, E., surveillant de 1 ^{re} classe (art. 1 et 8).	69	2,225	Id.
98	Degrellé, E.-J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8) Pension éteinte par suite de revision — La pension nouvelle figure dans les inscriptions de 1901.	47	685	528	122	Allard, L., éclusier (art. 1 et 8).	67	602	Id.
99	Lambotte, C.-J., receveur des con- tributions (art. 1, 8 et 15).	68	2,952	Id.	123	Normont, J.-B., garde-canal et pontier (art. 1 et 8)	70	521	52
100	Verhaegen, L.-J. receveur des con- tributions (art. 1 et 8)	68	2,085	Id.	124	Bataille, P.-J.-G., pontier (art. 1 8 et 15).	70	751	Id.
101	Remacle, L., receveur des contri- butions (art. 1, 8 et 15)	69	5,056	Id.	125	Bastiaens, G., pontier (art. 1 et 8).	75	705	Id.
102	Maudoux, J.-J.-A., commis des ac- cises (art. 1, 8 et 15)	65	1,597	Id.	126	Van Looy, F., éclusier (art. 1 et 8).	69	615	97
103	Kino, A.-F., préposé des douanes (art. 5 et 8)	62	825	Id.	127	Mattart, L.-J., éclusier-barragiste (art. 5 et 8).	60	758	Id.
104	Arnould, F.-A., préposé des doua- nes (art. 5 et 8)	62	858	Id.	128	Van Caezele, E.-H., éclusier- receveur (art. 5 et 8).	65	765	217
105	Mceneclaij, J.-L., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	62	887	Id.	129	Bremans, J.-L., pontier (art. 1 et 8)	65	671	Id.
106	Bovenstier, E.-J., commis des accises (art. 5 et 8)	56	1,089	Id.	130	Durlet, L.-J., éclusier (art. 1 et 8).	66	660	Id.
107	Brigou, P.-J., préposé des douanes (art. 5 et 8).	56	735	Id.	131	Defelde, J.-L., éclusier-barragiste (art. 1 et 8).	69	826	Id.
108	Lehouck, C.-L., préposé des doua- nes (art. 5 et 8).	60	861	Id.	132	Lams, L.-M.-A., aide-éclusier en disponibilité (art. 5 et 8)	65	696	249
109	Bricart, H., receveur des contribu- tions (art. 1, 8 et 15).	70	4,247	Id.	133	Falkenburg, W., pontier (art. 5 et 9).	50	571	Id.
110	Vanrossum, P.-W., brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15).	61	1,255	Id.	TOTAL				
111	Stippelmans, P., préposé des doua- nes (art. 5 et 8)	58	580	Id.	251,017				
112	Vanden Branden, A.-E., sous-con- trôleur des accises en disponibi- lité (art. 1, 8 et 15).	65	1,987	Id.	Ministère de la Justice.				
113	Damien, J.-L., brigadier des doua- nes (art. 5 et 8).	56	1,006	Id.	<i>Magistrats, fonctionnaires et employés.</i>				
114	Colin, J.-J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8)	51	814	Id.	1	Bourla, C.-E.-H., commis du par- quet de Tournai (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	68	712	550
115	Lobbrecht, D.-A., pontier receveur (art. 1 et 8).	70	606	551	2	Vaulet, C.-J., surveillant à la pri- son de Liège en disponibilité (art. 5, 6, 8, 12, 15 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	56	845	Id.
116	Latinié, F.-J., éclusier (art. 1 et 8)	71	720	Id.	3	Boin, O.-G.-G., commis à l'admi- nistration centrale en dispo- nibilité (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 jan- vier 1886).	42	928	559
117	Nimal, J., éclusier (art. 5 et 8).	71	744	Id.					
118	André, N.-J., sergent d'eau (art. 1, 8 et 15).	70	1,121	Id.					

Numéro ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
4	de Fierlandt, J.-J.-A.-M., procureur du roi (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1, 9 et 11 de celle du 25 juillet 1867)	70	6,275	350	17	Corbisier de Méaultsart, G.-A.-J., juge de tribunal (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 10 et 11 de celle du 25 juillet 1867).	47	2,700	83
5	Lefèvre, D.-J., juge de tribunal (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 11 de celle du 25 juillet 1867).	70	4,750	Id.	18	Geerts, P., compositeur journaliste (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	68	1,575	Id.
6	Donnay L.-J.-C., greffier-adjoint de tribunal (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	44	1,205	34	19	Masuy, A.-L., directeur de prison en disponibilité (art. 5, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	60	3,815	Id.
7	Fynaerts, J.-C.-C., commis de parquet (art. 5, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	60	931	59	20	Van Loo, C.-F., contre-maître de prison (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	65	1,675	Id.
8	Biot, H.-J., greffier de tribunal de commerce (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	61	5,421	50	21	Van Nerum, G.-G.-P., directeur de prison en disponibilité (art. 5, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	61	3,606	95
9	Coart, A.-H.-J., président de tribunal (art. 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} , 9 et 11 de celle du 25 juillet 1867)	70	6,629	Id.	22	Declcne, E.-J., surveillant de prison (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du janvier 1886).	65	1,150	124
10	De Le Court, E.-J.-C., président de cour d'appel (art. 1 et 9 de la loi du 25 juillet 1867).	72	8,925	Id.	25	Motte, F., greffier-adjoint de tribunal (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 5, § 1 ^{er} , de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	46	1,282	Id.
11	Fréson, J., conseiller de cour d'appel (art. 1 et 9 de la loi du 25 juillet 1867).	72	7,980	Id.	24	Anthierens, C.-L.-B., secrétaire de parquet (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	65	2,157	153
12	Gautier de Rasse, G.-A.-A., administrateur des prisons et de la sureté publique en disponibilité (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 2 de celle du 17 février 1849).	65	6,000	Id.	25	De Gamond, L.-F.-C., procureur général de cour d'appel (art. 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} et 9 de celle du 25 juillet 1867).	57	9,866	Id.
13	Peigneur, H., chef surveillant de prison en disponibilité (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	65	1,653	Id.	26	Fauquel, V.-J., président de chambre de cour d'appel (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867).	72	8,950	Id.
14	Ramaeckers, J., directeur de prison en disponibilité (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	56	4,920	Id.	27	Gesellen, A.-I.-P., greffier-adjoint de tribunal (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	61	1,090	Id.
15	Vermeulen, L.-F.-E., greffier de justice de paix (art. 5, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	61	945	Id.	28	Stadler, A., messenger à l'administration centrale (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 5, § 1 ^{er} , de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	67	438	Id.
16	Boury, J.-F., greffier de justice de paix (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	4,028	85					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
29	Van Raest, J., surveillant de prison (art. 3, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886). Pension éteinte par suite de révision. — La pension nouvelle figure dans les souscriptions de 1901.	52	766	153	41	Van Campenhout, P.-J., machiniste (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	73	1,231	225
					42	Cardinael E.-J., chef surveillant de prison (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	2,307	240
30	Humblet, J., surveillant de prison (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	59	1,095	185	43	De Bremaecker, A.-C.-C., commis à l'administration centrale (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	46	1,289	249
31	Fiacre, J., greffier de justice de paix (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	1,372	Id.	44	Deveen, A., messenger à la cour d'appel de Gand (art. 3, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 3, § 1 ^{er} , de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	72	782	Id.
32	Masure, V.-J., greffier de justice de paix (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	69	1,738	Id.	45	Fallart, C.-J., commis à l'école de bienfaisance de Namur (art. 3, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	49	448	Id.
33	Dumortier, O.-B., juge de paix (art. 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 10 et 11 de celle du 25 juillet 1867).	61	4,677	Id.	46	Gheude, P.-C.-G., secrétaire du parquet de Nivelles (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	71	5,282	Id.
34	Molitor, M.-P.-E., président de tribunal (art. 10, 11 et 14 de la loi du 25 juillet 1867).	60	7,560	Id.	47	Delescluze, E.-E.-R., secrétaire du parquet d'Anvers (art. 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	70	5,176	Id.
35	Fenaux, E.-N.-V.-V., commis de prison (art. 3, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	51	311	199	48	Hennuy, C.-J., surveillant à la prison de Saint-Gilles (art. 3, 6, 8, 9, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 3, § 1 ^{er} , de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	59	632	Id.
36	Dufaux, J.-J., surveillant d'école de bienfaisance (art. 3, 6, 8, 12, 40 et 47 de la loi du 21 juillet 1844; art. 2 de la loi du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	49	506	192	TOTAL		140,757		
37	Balus, M.-J.-H., directeur de prison (art. 3, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	65	4,107	225	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.				
38	Schoofs, M.-E., juge de paix (articles 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et l'art. 10 et 11 de celle du 25 juillet 1867).	49	3,497	190	<i>Fonctionnaires et employés.</i>				
39	Van Der Haegen, T., surveillant d'école de bienfaisance (art. 3, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 20 janvier 1866).	60	922	Id.	1	Martin, D., premier commis des postes (art. 3 et 8).	56	1,825	°
40	Verbelen, J.-L., surveillant de prison (art. 3, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} , § 2, de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	37	445	Id.	2	Daems, C.-F., facteur rural (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	37	303	°
					3	Stockman, J.-A., surveillant au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	68	1,150	42

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
4	Vollemaere, L.-P., contre-maitre charpentier au service de la marine (art. 1 ^{er} et 8).	66	927	42	28	Cabooter, L., chef-garde (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	65	1,000	112
5	Wellecomme, J.-J., matelot au service de la marine (art. 1 ^{er} et 8).	66	871	Id.	29	Delfosse, Z., facteur de station (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	64	852	Id.
6	Soxhlet, P.-J.-F., commis-auxiliaire au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	78	1,061	Id.	30	Bellaire, J.-B.-C., chef-garde (articles 5 et 9).	48	1,583	Id.
7	Vandewalle, F.-E., chef-garde (art. 5, 8 et 15).	58	1,800	Id.	31	Delfosse, F.-J., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	46	477	Id.
8	Henrard, A.-J., premier commis au chemin de fer (art. 5 et 9).	52	2,148	Id.	32	Jamart, L.-J., premier commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	44	1,065	Id.
9	Menten, C.-J., percepteur des postes (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	48	1,516	Id.	35	Jans, A.-F., pilote (art. 5 et 8).	44	1,293	Id.
10	Scouart, M.-J., facteur local (articles 5 et 8).	60	1,041	Id.	34	Gobert, E.-C.-J., chef de bureau à la marine (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	56	3,468	Id.
11	Cloet, P., facteur local (art. 5 et 8).	55	824	Id.	35	Lavergne, J.-M., huissier au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	850	Id.
12	Cornelissen, C.-J., facteur local (art. 5 et 8).	46	604	Id.	36	Schruers, P.-H., directeur d'administration des télégraphes (articles 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} , et 15).	66	7,497	Id.
13	Goetghebeur, A.-J.-A., patron-pilote (art. 5 et 8).	58	1,797	Id.	37	Kesteloot, E.-C.-V., inspecteur de direction au chemin de fer (articles 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} , et 15).	66	6,000	Id.
14	Lux, F.-J., pilote (art. 5 et 8).	52	1,420	Id.	38	Roup, J.-P., chef de dépôt principal au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	3,207	Id.
15	Pierre, A.-J.-N., facteur rural (art. 5 et 8).	40	381	Id.	39	Privé, A.-G.-J., chef de station (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	66	4,230	Id.
16	Adam, J.-J., facteur rural (art. 5 et 9).	50	422	Id.	40	Labio, E.-C., distributeur de coupons à bord des paquebots de l'Etat (art. 5 et 8). Pension révisée. — Remplace la pension inscrite en 1899.	65	770	Id.
17	Doyen, J.-A., chef de bureau des postes (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	65	3,000	Id.	41	Velle, B.-J., chef-garde (art. 5, 9 et 15).	62	1,960	Id.
18	Baudelet, H.-J., sous-percepteur des postes (art. 5, 8, § 1 ^{er} , et 14).	60	300	Id.	42	Oocquier, L.-A.-A., chef-garde (art. 5 et 8).	42	895	Id.
19	Longfils, V.-H., chef-facteur de station (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	60	1,426	Id.	43	Baijot, H.-J., percepteur des postes (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	55	2,755	Id.
20	De Pelseneire, J.-B., chef-garde (art. 5 et 9).	45	1,566	Id.	44	Van Laken, L., pilote auxiliaire (art. 1 ^{er} et 8, § 2).	67	380	Id.
21	Daane, J.-C., matelot-canoitier (art. 5 et 8).	45	517	Id.	45	Henrard, J.-B., chef de division au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8).	68	4,087	Id.
22	Vanrykel, P., garde au chemin de fer (art. 5 et 9).	55	782	Id.	46	De Brouwer, C.-E.-J., chef de fabrication principal au chemin de fer (art. 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} , et 15).	66	3,706	Id.
23	Vermeulen, Th., garde au chemin de fer (art. 5, 8 et 14).	50	500	Id.	47	Vangoidsenhoven, D.-J., facteur local (art. 5 et 8).	50	809	Id.
24	Jouve, O.-J.-G., facteur rural (art. 5 et 8).	56	764	112	48	Debaere, A.-L., chef-garde (art. 5 et 8).	52	1,254	Id.
25	Noyen, A.-G., contrôleur au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	57	5,085	Id.	49	Vigneron, E., percepteur des postes (art. 5 et 8).	60	1,983	Id.
26	Demarière, G., facteur rural (articles 1 ^{er} et 8).	65	820	Id.					
27	Deguisage, O.-J., facteur local (art. 5, 8 et 15).	58	927	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
50	Lambrecht, A., facteur de station (art 5 et 8, § 1 ^{er})	45	715	209	74	Boelaert, B, facteur rural (art. 5 et 8).	40	331	209
51	Héro, F.-J.-J., facteur de station (art 5 et 8, § 1 ^{er})	44	758	Id.	75	Paus, C, 1 ^{er} commis des postes (art. 5 et 8).	59	2,075	Id.
52	Regnier, E.-J., commis des postes (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	57	507	Id.	76	Tonglet, J.-B, facteur rural (arti- cles 5 et 8)	62	784	Id.
53	Colart, J.-L., mécanicien-chef à la marine (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}). Pen- sion éteinte par suite de revision. — La pension nouvelle est ren- seignée au n° 116	66	1,840	Id.	77	Gilson, N.-L., chef de station (arti- cles 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	4,766	Id.
54	Deshayes, J.-A.-M., percepteur des postes (art. 5 et 8.)	59	2,255	Id.	78	Barnard, V., chef de section prin- cipal au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	80	2,500	Id.
55	Perrée, J.-B, facteur local (art. 1 ^{er} , 8 et 15).	65	960	Id.	79	Robert, J.-J, chef-garde (arti- cles 5 et 9).	55	1,480	Id.
56	Grégoire, L., facteur local (art. 5, 8 et 15).	61	1,055	Id.	80	Mouton, H, chef-garde (art. 5 et 9).	47	1,456	Id.
57	Belin, E.-J, facteur rural (art. 5, 8 et 15).	61	825	Id.	81	De Glijnst, J., chef-garde (art. 1 ^{er} et 8, § 2).	65	1,928	Id.
58	Perpète, J, facteur rural (art. 5 et 8)	60	804	Id.	82	Claus, A, facteur rural (art. 5 et 8)	65	611	Id.
59	Rogissart, J.-B., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	56	594	Id.	83	Ensch, N., facteur rural (art 5 et 8).	62	750	Id.
60	Martin, H.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	52	686	Id.	84	Ots, D.-L, facteur local (art 5 et 8).	61	975	Id.
61	Jalon, A.-J., facteur local (art. 5 et 8).	40	449	Id.	85	Lazard, J.-P.-J., facteur local (arti- cles 5 et 8)	55	971	Id.
62	Massart, V.-F., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	44	717	Id.	86	Herreman, T.-T., facteur rural (art. 5 et 8).	52	685	Id.
63	Maas, N., chef-garde (art. 5 et 9).	41	1,058	Id.	87	Deffandre L.-A., facteur local (art. 5 et 8).	46	600	Id.
64	Van Vaerenberg, J.-L., chef-garde (art. 5 et 8).	57	1,880	Id.	88	Bicheroux, C.-F., 1 ^{er} commis au chemin de fer (articles 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er}).	72	1,150	Id.
65	Janssens, F.-A.-M., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art. 5 et 9).	45	1,541	Id.	89	Raty, F.-J.-G., chef-garde (arti- cles 5 et 8).	50	1,103	Id.
66	Maldoy, J.-F., pilote (art. 5, 8 et 15).	59	1,875	Id.	90	Darquenne, V.-C., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	45	975	Id.
67	Staal, P.-M., patron-canotier (arti- cles 5, 8 et 15)	58	1,500	Id.	91	Michaux, J.-B.-F, sous-percepteur des postes (art 5 et 8).	55	340	Id.
68	Schot, J., matelot-canotier (art. 5 et 8).	51	988	Id.	92	Ernaut, J.-A.-J., chef de bureau au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er})	65	4,055	504
69	Brysse, C.-L., pilote (art 5 et 8).	45	948	Id.	93	Flémal, H.-J., contrôleur au che- min de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	4,055	Id.
70	Panie, J.-F., facteur rural (art. 1 ^{er} , 8 et 15)	65	825	Id.	94	Wybanw, F.-L, patron-sauveteur (art 5, 8 et 14).	50	211	Id.
71	Gilloteau, C.-L.-J., facteur local (art. 1 ^{er} , 8, § 2, et 15).	65	1,050	Id.	95	De Roos, Th, garde-fanal (arti- cles 5 et 8, § 1 ^{er}).	66	356	Id.
72	Rouvroy, C.-E., facteur local (arti- cles 5 et 8).	45	602	Id.	96	Gadeyne, J., pilote (art. 5 et 8).	45	1,151	Id.
73	Paligot, J.-J.-F., facteur rural (ar- ticles 5 et 8, § 2).	42	352	Id.	97	Collin, T., facteur rural (arti- cles 1 ^{er} , 8 et 15).	66	825	Id.
					98	Chapelle, L.-A.-J., facteur local (art 5 et 8).	60	998	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
99	Dalcq, A.-J., facteur local (articles 5 et 8).	56	948	504	125	Mertens, A.-J., facteur trieur (articles 5, 8 et 15).	60	1,275	504
100	Antoine, J.-L., facteur local (articles 5 et 8).	51	916	Id.	124	Vergeylen, I.-A., facteur local (art. 5 et 8)	60	939	Id.
101	Van Hoegaerden, J., facteur rural (art. 5 et 8).	50	510	Id.	125	Lhôte, L.-J., facteur rural (articles 5 et 8).	60	705	Id.
102	Embrechts, J.-F., 1 ^{er} commis des postes (art 5 et 8, § 1 ^{er})	40	1,098	Id.	126	Broigniez, L.-E.-A.-J., facteur rural (art 5 et 8).	54	543	Id.
105	Vanhauwenhuysse, T.-H., facteur rural (art. 5, 8 et 15)	65	825	Id.	127	Antoine, H.-J.-J., facteur rural (art. 5, 8 et 14).	54	500	Id.
104	Valeke, C.-L., matelot-canoïer (art 5 et 8).	44	592	Id.	128	Moulaert, A.-A.-J., chauffeur des paquebots (art 5 et 9).	55	525	Id.
105	Fierens, J.-C., pilote (art. 5 et 8)	56	1,654	Id.	129	Van Compernelle, C.-L., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art. 1 ^{er} , 8, § 1 ^{er} et 15)	65	2,525	Id.
106	Rousseau, L.-H.-J., chef-garde (articles 5 et 9)	52	1,516	Id.	150	Dirven, M.-F., chef de station (art. 5 et 8)	57	2,150	Id.
107	Soumillion, E.-J., facteur rural (art. 5 et 8)	62	774	Id.	131	Marée, J.-J., commis-auxiliaire des télégraphes (art. 5 et 8, § 1 ^{er}).	52	1,425	Id.
108	Fichefet, C.-J., facteur rural (articles 5 et 8)	50	807	Id.	132	Nottebaerts, B., chef-garde (articles 5 et 9).	60	955	Id.
109	Poeters, A.-L., facteur rural (articles 5 et 8).	55	758	Id.	133	Radart, C.-H., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art 5 et 8, § 1 ^{er}).	50	1,295	44
110	De Graene, F., facteur local (articles 5 et 8).	52	909	Id.	134	Demeuse, P.-D.-M., chef-garde (art 5 et 8).	67	1,596	Id.
111	Smets, A.-J., facteur rural (articles 5 et 8).	50	555	Id.	135	Biets, L.-A., chef-garde (art. 5 et 9).	51	1,626	Id.
112	Marcoux, M.-J., facteur local (articles 5 et 8).	49	605	Id.	156	Van Puymbroeck, C.-L., facteur local (art. 5, 8 et 15).	64	975	Id.
113	Zwaenepoel, P.-A., facteur local (art 5 et 9).	41	684	Id.	137	Depouhon, J.-T., facteur local (art. 5 et 8).	57	951	Id.
114	Baudefet, L., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1 ^{er})	45	1,102	Id.	138	Hougardy, L., facteur rural (articles 5 et 8, § 2).	56	782	Id.
115	Wagener, G., 1 ^{er} chef-facteur des télégraphes (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	2,200	Id.	159	Steeghers, A., facteur local (articles 5 et 8)	56	075	Id.
116	Colaert, J.-L., mécanicien-chef à la marine (art. 1 ^{er} , 8). Pension révisée — Remplace la pension primitive renseignée au n° 55	66	1,958	Id.	140	Forge, C.-M., facteur rural (articles 5 et 8).	55	025	Id.
117	Couwenberg, J.-F., 1 ^{er} chef-garde (art 5 et 8)	61	2,326	Id.	141	Lemaire, O.-J.-B., facteur local (art. 5 et 8).	53	845	Id.
118	Arnould, L.-J., chef-garde (articles 5 et 8).	50	935	Id.	142	De Winter, B.-L., facteur rural (art. 5 et 8).	47	571	Id.
119	Scalais, E.-J.-F., commis-auxiliaire des postes (art 5 et 8, § 1 ^{er}).	56	545	Id.	145	Swillen, L., huissier de cabinet (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er})	66	1,577	Id.
120	Benoit, L.-J., chef-garde (articles 5 et 8).	67	1,576	Id.	144	Charlier, E.-J.-B., chef de bureau des télégraphes (art. 5 et 8 § 1 ^{er}).	65	5,680	Id.
121	Desmedt, F., chauffeur à bord des paquebots de l'État (art. 5 et 8).	66	757	Id.	145	Étienne, T.-J., chef de station (art 5 et 8 § 1 ^{er}).	55	1,558	Id.
122	Hechtermans, J., facteur local (articles 1 ^{er} , 8 et 13).	65	975	Id.	146	Vanhesse, P.-A., matelot-canoïer (art. 1 ^{er} et 8).	67	858	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
147	Cattelain, J.-J., facteur rural (articles 3 et 8, § 2).	58	586	44	2	Feyreisen, N., instituteur à l'école moyenne de Gosselies (Pension éteinte par suite de revision. — La pension nouvelle est renseignée au n° 69.)	60	584	°
148	Bellaire, A., chef-garde (art. 5 et 9.)	45	1,347	Id					
149	Givort, J.-B., 1 ^{er} commis au chemin de fer (art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er}).	65	1,905	Id.	3	Van Impe, H., secrétaire-trésorier de l'école moyenne de Ninove.	77	175	°
150	Billemont, L.-G., chef-garde (articles 5 et 9).	59	1,715	Id.	4	Louveigné, J.-H., directeur de l'école moyenne de Cand.	59	4,678	°
151	Deroubaix F.-J., facteur rural (art. 3 et 8).	63	717	Id.	5	Verhelst, E.-J., professeur à l'athénée royal de Bruxelles.	62	5,417	°
152	Defrenne, J.-F., facteur rural (art. 3 et 8).	59	823	Id.	6	De Wilder, G.-G., instituteur communal en chef, à Saint-Josse-ten-Noode.	63	261	°
153	Parfait, F.-J., facteur rural (art. 3 et 8).	52	686	Id.	7	Lambrechts, C.-G., régent à l'école moyenne de Saint-Ghislain.	57	2,628	°
154	Meurant, J.-A.-J., facteur rural (art. 5 et 9).	52	760	Id.	8	Flostroy, G.-H.-J., instituteur et maître de musique à l'école moyenne de Dinant. (Pension éteinte par suite de revision. — La pension nouvelle est renseignée au n° 57.)	62	1,570	°
155	Gillain, H., facteur rural (art. 3 et 8).	58	767	Id.					
156	Adam, A.-M., facteur rural (art. 3 et 8).	56	712	Id.	9	Mosray, F., inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.	62	1,422	°
157	Demeur, J.-B., facteur local (art. 3 et 8).	52	888	Id.	10	Ceustermans, L., instituteur à l'école moyenne de Louvain.	57	1,431	°
158	Lejeune, F.-J.-M., facteur local (art. 5 et 9).	50	850	Id.	11	M ^{me} Vandersmissen-Favoreel, M.-P., régente à l'école normale primaire de Bruxelles. (Pension révisée. Remplace la pension inscrite en 1893.)	41	491	°
159	Tulkens, P.-A., facteur local (art. 3 et 8)	48	676	Id.	12	Brémer, J.-N., inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.	61	1,302	°
160	Leplat, M., facteur rural (art. 3 et 8).	59	756	Id.	13	Plon, C., régent à l'école moyenne de l'État, à Schaerbeek.	61	1,965	°
161	Kinaux, F.-J., facteur local (art. 3 et 8).	52	792	Id.	14	Quoidbach, P.-L.-T., professeur à l'athénée royal de Malines	62	3,084	°
162	Fossion, J.-J., facteur local (art. 3 et 8).	51	763	Id.	15	M ^{me} Gatti, I.-L., directrice des cours d'éducation de l'école moyenne de l'État et de la section normale de l'État, à Bruxelles.	61	1,984	°
163	Yseboodt, P.-J., facteur local (art. 3 et 8).	61	973	Id.	16	Hustin, N.-J., instituteur à l'école moyenne de l'État, à Schaerbeek.	57	916	°
164	Van Parys, A.-J., premier commis des télégraphes (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	59	1,995	Id.	17	Lorent, A.-G., directeur à l'école moyenne de l'État à Ciney.	62	3,475	°
165	Rosier, J.-P., facteur de station (art. 3 et 8, § 1 ^{er}).	58	869	Id	18	Wattelle, C.-H., professeur de musique à l'école normale de Bruxelles.	61	836	°
	TOTAL. . . .		214,352		19	Blaere, E.-F., inspecteur principal de l'enseignement primaire.	61	1,176	°
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.				20	Wenmaeckers, H.-M.-H., concierge à l'école normale de Bruxelles.	61	123	°
	<i>Fonctionnaires, professeurs et employés.</i>								
1	M ^{me} Reding-de Leuze, L.-M.-A.-A., institutrice et professeur de gymnastique à l'école moyenne de Binche.	30	792	°					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
21	Rossignol, A.-E.-J.-G., professeur à l'athénée royal de Chimay.	57	1,564	"	42	Zegers, A.-E.-H., directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	67	5,890	"
22	Lauser, P., professeur à l'athénée royal de Virton.	61	242	"	45	M ^{me} Rutteau-Amoré, M.-L.-A.-A., institutrice à l'école moyenne d'Ixelles.	44	758	"
23	Van Aertselaer, F.-X., professeur à l'athénée royal d'Anvers	62	5,985	"	44	Bertiau, Z.-J., secrétaire-trésorier de l'école moyenne de Saint-Ghislain.	56	242	"
24	Haerynck, H.-L., professeur à l'athénée royal d'Ixelles (Pension révisée — Remplace la pension inscrite en 1898).	42	1,592	"	45	De Bie, E.-M., professeur de dessin à l'école moyenne de Gand.	56	1,341	"
25	Stercq, J.-P., directeur de l'école moyenne de Gosselies.	60	5,590	"	46	M ^{lle} Charles, M.-V., concierge à l'école moyenne de Neufchâteau	57	160	"
26	Vervoort, P.-D., inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.	61	1,526	"	47	Hins, M.-A.-D.-E., professeur à l'athénée royal de Charleroy.	61	1,895	"
27	Meurice, O.-J.-V., professeur à l'athénée royal de Namur.	61	5,471	"	48	M ^{lle} Mees, D.-C., maîtresse de maintien à l'école moyenne de Bruxelles.	68	589	"
28	M ^{lle} Pasquasy, C.-A.-M., régente à l'école moyenne de Tirlemont.	47	1,501	"	49	M ^{me} Veuve Dosquet-Légrand, J., concierge à l'école moyenne de Verviers.	71	465	"
29	Delcampe, A.-J., inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.	56	1,421	"	50	M ^{lle} Donies, M.-L., économiste de l'école normale de Tournai.	60	1,475	"
30	Lamborelle, A.-A., directeur de l'école moyenne de Lokeren.	62	1,582	"	51	Berlage, B.-F.-A., professeur à l'athénée royal de Malines.	61	2,557	"
31	M ^{me} Sainte-Biscop, M.-V., institutrice de l'école moyenne de Huy.	51	905	"	52	Milliard, J.-G.-E., régent spécial de langues à l'école moyenne de Seraing.	61	795	"
32	Mahant, F.-J., professeur à l'athénée royal de Mons.	61	3,105	"	53	Plomptoux, H.-P., instituteur à l'école moyenne de Rœulx.	49	622	"
33	Buol, H., maître de musique à l'école moyenne de Fermonde.	61	366	"	54	M ^{me} Vaooneck-Swevers, M.-L., régente à l'école moyenne de Schaerbeek.	57	583	"
34	M ^{me} Veuve Nicaise-Moucheron, A., concierge à l'école moyenne de La Louvière	67	190	"	55	M ^{me} Smalt-Lecoite, A.-E.-A., régente à l'école normale de Liège.	45	1,490	"
35	M ^{me} Veuve Simon-Mayer, H., directrice de l'école normale d'Andenne	56	1,898	"	56	Lottin, D.-L., professeur à l'athénée royal de Chimay.	58	1,460	"
36	Callier, A.-P.-H.-F., professeur à l'université de Gand.	54	7,000	"	57	Flastroy, G.-H.-J., instituteur et maître de musique à l'école moyenne de Dinant. (Pension révisée — Remplace la pension primitive renseignée au n° 8)	62	1,586	"
37	Goët, A., directeur de l'école moyenne d'Houdeng-Aimeries.	61	5,417	"	58	M ^{me} V ^e Uytendhoof-Goudts, C.-J., concierge à l'école moyenne de Laeken.	77	280	"
38	M ^{me} Lazard-Pecters, M.-L., nettoyeuse au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	50	300	"	59	M ^{me} Bataille-Orman, A.-N.-E.-J., institutrice à l'école moyenne de l'Etat à Ath.	43	653	"
39	Marchal, E., professeur d'école normale et conservateur du jardin botanique.	61	4,545	"	60	Segers, G.-J., professeur à l'école normale de Lierre.	52	1,379	"
40	Grenez, A.-J., instituteur à l'école moyenne de Huy	51	8	"	61	M ^{me} Carion-Quenon, J.-Z.-E., institutrice à l'école moyenne de Mons.	37	560	"
41	Delanoyer, D.-J., portier-concierge à l'athénée royal de Bruxelles.	74	1,200	"					

Numéro ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
62	M ^e Rousseau-Dubaut, M.-J.-E., régente à l'école moyenne d'Ath.	40	1,023	.		Ministère de l'Agriculture.			
						<i>Fonctionnaires et employés.</i>			
63	Vanmechelen, F.-L., économiste à la section normale de Jumet.	48	1,423	.	1	Dumonceaux, A., garde forestier (art. 3 et 8).	49	372	31
64	Gérard, J., directeur de l'école moyenne de Florennes.	55	2,022	.	2	Arnould, F.-J.-G., garde forestier (art. 1 et 8).	68	468	31
65	Berton, C.-N.-E., régente à l'école moyenne de Pâturages.	61	2,372	.	3	Léonard, J.-J., garde forestier (art. 5, 8 et 14).	66	70	110
66	Meuris, H.-G., régente à l'école moyenne de Fontaine-l'Évêque	59	1,244	.	4	Nieuwienkel, P.-L.-C., garde fores- tier (art. 3 et 8).	52	221	Id.
67	Van Regemorter, J.-E., directeur de pensionnat à Anvers	51	2,295	.	5	Theys, F.-J., garde forestier (arti- cles 1 et 8).	67	626	Id.
68	Lesure L.-V., directeur de l'école primaire supérieure d'Ixelles	49	671	.	6	Walckiers, C.-H., régisseur-agent comptable à l'école vétérinaire (art. 1, 8 et 15).	66	4,587	246-7
69	Freyreisen, N., instituteur à l'école moyenne de l'État à Gosselies (Pension r. visée — Remplace la pension primitive renseignée au n° 2)	60	598	.	7	Bossaers, A.-J.-B., professeur au conservatoire royal d'Anvers (ar- ticles 1 et 8).	70	35	Id.
70	Tommelin, P., huissier à l'adminis- tration provinciale du Brabant.	60	792	.	8	Leenders, M.-H., garde-pêche (ar- ticles 3, 8 et 14).	44	300	Id.
71	Leclercq, F.-J., huissier à l'admini- stration provinciale du Brabant.	68	1,095	.	9	Lamouline, J.-B., garde forestier (art. 5 et 8).	48	558	Id.
72	Vernest, F.-L., chef de bureau à l'administration provinciale de la Flandre orientale.	65	2,822	.	10	M ^{lle} Engeringh, H., professeur au conservatoire royal d'Anvers (ar- ticles 3, 8 et 14).	36	30	Id.
73					11	Lefort, J.-J., garde-brigadier fores- tier (art. 1, 8 et 15).	66	800	364-5
						TOTAL . . . fr.		7,867	
75	Hernoe, J.-B.-E., expéditionnaire au commissariat de l'arrondisse- ment de Tournai.	43	377	.					
						Ministère des Affaires Étrangères.			
						<i>Fonctionnaires et employés.</i>			
74	Chenot, N., huissier-concierge à l'administration provinciale du Luxembourg.	60	999	.	1	Michel, C.-P., secrétaire-interprète près la Légation de Belgique en Chine.	46	3,478	.
75	Michaux, E.-P.-J., gardien-adjoint du Tir national.	58	622	.	2	Max, A.-F.-G., consul général. Pension éteinte par suite de revision. — La pension nouvelle est renseignée au n° 4.	65	7,214	.
76	M ^{me} Chenot-Pastoret, M., femme de charge à l'administration provinciale du Luxembourg.	54	500	.	3	Hoorickx, F.-D., envoyé extraor- dinaire et ministre plénipoten- tiaire.	63	7,500	.
77	Bernimolin, E.-M.-J., directeur à l'administration provinciale de Liège.	67	5,119	.	4	Max, A.-F.-G., consul général honoraire. Pension révisée. — Remplace la pension primitive renseignée n° 2.	66	7,229	.
78	de Lamberts-Cortenbach, J.-C.-F. (baron), commissaire de l'arron- dissement de Louvain.	74	2,979	.					
	TOTAL . . . fr.		124,450			TOTAL . . . fr.		25,421	

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
Ministère de la Guerre.									
<i>Fonctionnaires et employés civils.</i>									
1	Pierard, J.-P.-J., agent de casernement de la caserne de cavalerie Saint-Jean, à Tournai.	55	158	*	16	M ^{me} Dewar-Ilusquinet, M.-J. (Pension éteinte par suite de révision. — La pension nouvelle est renseignée au n° 118.)	59	1,648	*
2	Lambot, J.-G.-V., chef de bureau à titre personnel au ministère de la guerre.	65	5,500	*	17	Relavisse, L.-J.	45	406	*
3	Delbour, C.-J., surveillant du génie de 1 ^{re} classe de l'enceinte d'Anvers.	57	1,041	*	18	Renard, F.-H.	57	222	*
	TOTAL		4,490		19	M ^{me} Billot-Collins, R.-V.	52	1,510	*
					20	M ^{me} De Ruyck-Maes, J.	58	516	*
					21	M ^{me} Delestré-Verbesselt, A.	51	75	*
					22	Ludwig, J.-C.	55	1,874	*
					23	Vandenhoeck, P.-E.	38	705	*
					24	Verheist, E.-J.	62	1,094	*
					25	M ^{me} Cloots-Somville, E.-J.	56	1,100	*
					26	M ^{lle} Cuvellier, H.	61	5,415	*
					27	Philippe J.-B.	60	1,082	*
					28	Sprunck, L.-F.	42	808	*
					29	M ^{me} Loicq-Tousseijn, A.-A.-C.-L.-E.-F.	41	468	*
					30	Wilkin, M.-M.-A.	58	583	*
					31	M ^{me} Nise-Bacq, J.-C.	37	287	*
					32	M ^{me} Overfeldt-De Cuyper, M.-P.	45	754	*
					33	Van Autenboer, F.	61	1,554	*
					34	De Wilder, G.-G.	65	2,715	*
					35	Lambrechts, C.-G.	57	577	*
					36	Louis, H.-J.	56	2,707	*
					37	M ^{lle} Boisacq, E.-A.	55	1,269	*
					38	Ferir, D.-M.-J.	47	1,452	*
					39	Flesch, J.-B.	61	2,555	*
					40	Ketclers, J.-L.	54	1,415	*
					41	Huque, H.-J.	48	951	*
					42	Lijna, F.-H.	55	1,191	*
					43	Mosray, F.	62	1,511	*
					44	Theunen, P.-F.	48	1,116	*
					45	Van Aerde, P.-A.	44	865	*
					46	M ^{lle} Van Gutte, M.-L.	55	726	*
					47	M ^{lle} Flood, C.-E.	60	528	*
					48	Guillaume, J.-E.	58	518	*
					49	M ^{me} Jacobs-Alenbergh, M.-T.	50	80	*
					50	M ^{me} Masquille-Vertongen, J.-C.-F.	40	175	*
Ministère de l'Industrie et du Travail.									
<i>Fonctionnaires et employés.</i>									
1	Vandevelde, J.-A., greffier du conseil des prud'hommes (art 1, 6, 8 et 12).	67	640	78-79					
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.									
<i>Professeurs et instituteurs communaux.</i>									
1	Albot, H.-B.	59	2,170	*					
2	Brulard, A.-J.	57	1,272	*					
3	M ^{me} Roding-de Leuze, L.-M.-A.-A.	40	75	*					
4	Feyreisen, N. (Pension éteinte par suite de révision. — La pension nouvelle est renseignée au n° 247.)	61	506	*					
5	Duchesne, C.-J.	61	1,051	*					
6	Janot, C.-P.-J.	59	1,979	*					
7	M ^{lle} Jeuniau, M.	39	627	*					
8	Lasseau, F.-J.	50	1,500	*					
9	Sauvage, E.-J.	47	715	*					
10	Hoyas, A.	58	459	*					
11	Dessonville, C.-L.	55	1,146	*					
12	Dewilde, J.	62	1,550	*					
13	M ^{me} Veuve Paquot-Louveignée, M.-E.-F.-A.	57	1,658	*					
14	Evrard, A.-J.	65	4,666	*					
15	M ^{lle} Coquette, O.	52	970	*					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
51	Adel, E.-B	34	247	•	85	Buol, H.	62	70	•
52	M ^{me} Montellier-Courtoy, L.-J.-A. .	36	419	•	86	M ^{me} De Wulf-Van Brussel, A . .	40	318	•
53	Ceustermans, L.	56	436	•	87	M ^{me} Grenson-Biffart, L	43	365	•
54	M ^{me} Vandersmissen-Favorcel, M.-P. (Pension révisée. — Remplace la pension inscrite en 1895.)	41	175	•	88	Weiler, M.	60	691	•
55	Brémer, J.-N.	61	1,426	•	89	André, A.	52	1,370	•
56	Plon, Ch.	61	353	•	90	M ^{me} Carron-Harvengt, J	49	298	•
57	Quoidbach, P.-L.-T.	62	782	•	91	M ^{lle} De Backer, H.-J.	40	337	•
58	M ^{me} Dubois-Claus, S.-J.-J. . . .	37	431	•	92	M ^{me} Fouz-Lausberg, M.-J.-C. . .	41	694	•
59	M ^{lle} Duchesne, R.-J.	66	103	•	93	Desmedt, G.	63	2,666	•
60	Duray, O.-N.	61	1,603	•	94	Deldime, N.-J.	52	4,333	•
61	M ^{me} V ^{ro} Piret-Dramaix, C.-J. . . .	62	62	•	95	M ^{me} Escoyez-Roland, M.-H. . . .	55	1,014	•
62	M ^{lle} Gatti, I.-L.	61	3,016	•	96	Van Steenberghe, C.-L.	58	1,627	•
63	M ^{lle} Blaise, V.-C.-A.	42	842	•	97	M ^{me} Craps-Koeckelenbergh, J. . .	47	535	•
64	M ^{me} Gysels-Boex, L.-I.-I.	37	624	•	98	Peiffer, A.	45	450	•
65	Hustin, N.-J.	58	41	•	99	Van Hasselt, G.	61	876	•
66	Watelle, C.-H.	62	3,564	•	100	Goëtz, A.	62	462	•
67	Blaere, E.-F.	62	2,582	•	101	M ^{me} Habran-Dumoulin, M.-T.-C.	53	1,301	•
68	Wenmaekers, H.-M.-H.	62	695	•	102	Petitjean, J.-M.-P.	53	1,040	•
69	Rossignol, A.-E.-J.-G.	58	1,157	•	103	M ^{me} Vande Briel-Willers, H. . . .	52	2,675	•
70	Dekeghel, D.-H.-P.	62	324	•	104	M ^{lle} Demaret, F.-E.	57	441	•
71	Lanser, P.	62	3,091	•	105	M ^{me} Jordens-Vlaminck, M.-L. . . .	38	587	•
72	M ^{me} Theunissen-Fastrez, A.	35	345	•	106	M ^{me} Radelet-Scholus, A.-G. . . .	40	481	•
73	Haerynck, H.-L. (Pension révisée. — Remplace la pension inscrite en 1898.)	42	123	•	107	M ^{lle} Misonne, M.-A.	53	2,210	•
74	M ^{me} Veuve Hacardiaux-Tomme, L.-M.	52	1,353	•	108	M ^{lle} Monami, J.	52	1,830	•
75	Mahieu, P.-A.	60	1,740	•	109	Marchal, E.	52	190	•
76	Sterck, J.-P.	60	129	•	110	Vigueron, E.	62	304	•
77	Vervoort, P.-D.	62	1,474	•	111	M ^{lle} Biot, M.-V.	56	50	•
78	Vandermeulen, V.	65	1,993	•	112	M ^{lle} Martin, M.-A.	39	642	•
79	Delcampe, A.-J.	57	1,245	•	113	M ^{me} Mettens-Jacquemins, P. . . .	52	100	•
80	Lamborelle, A.-A.	62	1,638	•	114	M ^{lle} Simon, M.-C.	55	932	•
81	M ^{me} Sainte-Biscop, M.-V.	52	690	•	115	Van den Avond, F.	57	1,580	•
82	Michaux, J.-B.-F.	56	1,626	•	116	M ^{lle} Van Geert, M.-F.	51	1,188	•
83	Baes, P.-J.-B.	53	2,926	•	117	M ^{me} Wante-Gcernaert, M.-A. . . .	51	2,461	•
84	M ^{me} Borsu-Ducachet, F.-J.	40	501	•	118	M ^{me} Dewar-Hu-quinet, M.-J. (Pen- sion révisée. — Remplace la pension primitive renseignée au n ^o 16.)	61	1,654	•
					119	Vandebeck, P.-J.	53	1,871	•

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
120	Heylighen, M.-L.	62	1,673	•	155	Florizoone, L.-F.	58	1,595	•
121	Klein, P.	48	742	•	156	Mlle Mees, D.-C.	68	226	•
122	Villers, J.-B.	60	1,779	•	157	Geeraerd, A.-C.-D.	44	912	•
123	Grenez, A.-J.	51	1,746	•	158	Hoton, A.-J.	67	601	•
124	M ^{lle} Laborne, D.-A.-G.-G. (Pension révisée. — Remplace la pension inscrite en 1895.)	59	1,107	•	159	M ^{me} Colin-Wins, C.-C. (Pension révisée. — Remplace la pension inscrite en 1899)	50	808	•
125	Caussin, V.	52	1,105	•	160	M ^{me} V ^e Delrez-Raze, M.-D.	70	160	•
126	Renier, V.-J.	55	1,377	•	161	Devolder, F.-E.	52	1,312	•
127	M ^{me} Taeyman-Janssens, C.-E.	56	357	•	162	Bouché, J.-V.	56	1,250	•
128	Herson, D.-J.	54	1,255	•	163	M ^{me} Jacquemin, M.-A.	51	614	•
129	M ^{lle} Jousse, H.-F.	51	1,170	•	164	Berlage, B.-F.-A.	61	1,765	•
130	M ^{me} Kayaert-La Roche, G.-J.-F.	41	610	•	165	Milliard, J.-G.-E.	61	607	•
131	Spirlet, B.-E.	51	2,409	•	166	M ^{me} Denis-Lespagnard, M.-H.	42	606	•
132	Zegers, A.-E.-H.	68	506	•	167	M ^{me} Pirot-Colot, M.-C.-L.	56	1,020	•
133	De Ruyck, L.	59	1,933	•	168	M ^{me} Allewaert-Coone, S.-C.	54	1,233	•
134	Dris, O.-L.	56	3,165	•	169	M ^{me} Bauduin-Leteiller, M.-N.	42	75	•
135	M ^{me} Rutteau-Amoré, M.-L.-A.-A.	45	142	•	170	Hacquin, J.-M.	60	1,091	•
136	Vanhove, P.-D.	48	1,290	•	171	M ^{me} Malengreaux-Loise, L.-R.-A.	50	970	•
137	De Bie, E.-M.	57	1,525	•	172	M ^{lle} Petit, L.-L.-L.	56	1,021	•
138	M ^{me} Louvet-Lechien, L.-M.-F.	44	682	•	173	Reyniers, J.	65	2,533	•
139	Van Nyvelzeel, F.	77	234	•	174	M ^{lle} Wittemans, C.-J.-L.	67	924	•
140	M ^{me} Debouck-Detrixhe, M.-F.-A.-H.	36	377	•	175	Plomptoux, H.-P.	50	391	•
141	M ^{me} Feytmaus-Hermans, A.-M.-F.	56	388	•	176	M ^{me} Vanneck-Swevers, M.-L.	57	200	•
142	Debruyne, A.	65	2,633	•	177	Strang, J.-J.	63	1,885	•
143	M ^{lle} Maillard, L.-C.-J.	56	220	•	178	Vanoemberg, G.-J.	76	615	•
144	Simon, F.-J.-I.	59	1,373	•	179	Verschueren, P.-R.-A.	52	1,143	•
145	Sohie, A.-J.	57	1,336	•	180	M ^{me} V ^e Claes-Vandertaelen, M.-L.	54	1,154	•
146	Hins, M.-A.-D.-E.	61	94	•	181	Denis, A.-J.	55	1,451	•
147	M ^{me} Decoster-Bosmans, T.	58	100	•	182	Michiels, F.-L.	53	1,091	•
148	Lambert, A.-F.-J.	51	1,362	•	183	Bauwens, C.-L.	58	1,276	•
149	Pittoors, J.	51	998	•	184	M ^{lle} Corbusier, D.	45	680	•
150	Pittomvils, A.-G.	56	1,266	•	185	M ^{me} V ^e Cosyn-Gyssens, M.-T.	52	75	•
151	M ^{me} Stockmans-Timmermans, M.- A.-H.	66	101	•	186	M ^{me} Delbrouch-Debeefe, J.-P.	37	333	•
152	Bronckart, V.	52	915	•	187	Gosset, F.	55	965	•
153	Destrebecq, L.-J.	55	1,456	•	188	M ^{lle} Sotiaux, M.-F.-M.-J.	49	1,262	•
154	Bourgeois, J.-J.	55	1,329	•	189	M ^{me} Desis-Vranckx, S.-T.	48	1,450	•

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
190	Colas, J.-J.	55	1,216	•	225	M ^{me} Jacquet-Dejardin, M.-J.-C. . .	54	354	•
191	M ^{me} De Rycke-Deveen, C.-C. . .	51	1,914	•	226	M ^{me} Stochmans-Van Praet, M.-L.-V.	55	80	•
192	M ^{me} Screvens-Grootaers, J.-P. . .	55	564	•	227	M ^{me} Vanderdonckt-Faucq, J. . .	41	50	•
195	M ^{me} Remience-Thiéry, C.-A. . .	57	409	•	228	Verpeylen, A.	67	1,817	•
194	Bossaers, A.-J.-B.	71	940	•	229	Nuyens, P.-F.	51	2,758	•
195	M ^{me} Noël-Julien, J.-C.	56	551	•	250	M ^{me} Plunus-Philippe, M.-C. . . .	63	705	•
196	M ^{lle} Beaumont, J.-A.-M.-E. . . .	59	390	•	231	M ^{me} Vandenaevond-Van Calster, M.-T.-L.	52	795	•
197	Lottin, D.-L.	58	1,040	•	232	Berton, C.-N.-E.	61	417	•
198	M ^{lle} Dhondt, J.-T.	49	845	•	233	M ^{lle} Ballieux, A.	56	1,059	•
199	Goffin, M.	67	1,615	•	254	Gersten, C.-T.-C.	31	511	•
200	Dumont, J.-H.-J.	54	456	•	235	M ^{me} Moreaux-Deplus, A.-H.-M.-L.-G.	35	598	•
201	M ^{lle} Engeringh, H.	37	270	•	256	Meuris, H.-G.	40	214	•
202	Maes, A.-J.	50	486	•	257	Aerts, J.-J.	32	487	•
203	M ^{me} Rasmont-Sadoine, M.-G. . . .	49	999	•	258	Bellemans, A.	35	318	•
204	Tysmans, M.	62	1,254	•	239	M ^{me} Macquet, J.-Z., épouse divor- cée Flesch	51	1,851	•
205	M ^{lle} Borsut, C.-M.	56	514	•	240	M ^{lle} Gilisquet, M.-A.-G.	56	1,042	•
206	De Bruyn, A.	55	615	•	241	M ^{me} Masson-Parfait, C ^{te} -E. . . .	48	785	•
207	M ^{me} V ^e Collin-Henry, M.-A. . . .	62	76	•	242	Biard, C.-E.	44	809	•
208	M ^{me} De Handschutter-Trehels, M.-J.-S.	44	591	•	243	Boghemans, E.-J.	41	913	•
209	De Smaekers, J.-B.-F.	45	622	•	244	M ^{lle} Bomal, A.-M.-T.	52	1,431	•
210	Dethise, A.-E.	56	1,455	•	245	M ^{me} Degueldre-Soupart, L.-M. . .	41	468	•
211	Jamar, H.-L.	48	783	•	246	Lambert, J.-J.-E. (Pension révisée. — Remplace la pension inscrite en 1899)	54	1,072	•
212	Balistaire, B.	55	535	•	247	Feyreisen, N (Pension révisée. — Remplace la pension primitive renseignée au n ^o 4)	62	518	•
213	Cnudde, J.-E.	41	709	•	248	M ^{me} Cahay-Brech, F.	48	1,560	•
214	Virmael, L.	61	1,690	•	249	Colonval, C.-J.	45	672	•
215	M ^{me} Lamotte-De Vos, H.-J. . . .	45	986	•	250	Van Regemorter, J.-E.	52	2,705	•
216	M ^{me} Lechien-Smal, E.-V.-L. . . .	59	715	•	251	Lesure, L.-V.	49	1,019	•
217	M ^{me} Hebberechts-Viegels, L.-M. .	67	60	•					
218	M ^{me} V ^e Uydenhoef-Goudts, C.-J.	78	44	•					
219	M ^{me} Bataille-Orman, A.-V.-E.-J.	45	157	•					
220	Segers, G.-J.	52	902	•					
221	Holluyn, P.-J. (Pension révisée. — (Remplace la pension inscrite en 1899.)	65	1,599	•					
222	Vanmechelen, F.-L.	49	914	•					
223	M ^{lle} Gearard, F.-N.-R.	59	1,756	•					
224	Gerard, J.	56	1,585	•					
						TOTAL.		261,159	